

VILLE de BANNALEC



Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2017

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

L'An deux mil dix-sept, le trois mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre février deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,
Mme Marie-Josée TOULLEC, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA,
M. Roger CARNOT, excusé, qui a donné procuration à M. Guy DOEUFF,
M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 03.03.2017-001 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2016, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

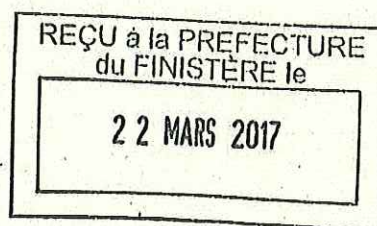
Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal le 31 mars prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME





COMMUNE DE BANNALEC
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
ELEMENTS DE CONTEXTE

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle du calendrier financier des communes. Il est prévu au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ». Par ailleurs, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site de la commune.

Le contexte financier dans lequel évolue la commune de Bannalec dépend d'éléments tenant à son environnement macroéconomique et financier (I) ainsi que des décisions prises par l'Etat en matière de finances publiques (II). Si pour le premier point, on se contentera de repères chiffrés, le deuxième, nous impactant plus directement, sera développé.

I – Environnement macroéconomique et financier

La croissance mondiale devrait repasser au-dessus de la barre des 3% en 2017. Dans la zone euro, la croissance devrait être de +1.5% en 2017 contre +1.7% en 2016. La zone euro sera exposée en 2017 à un certain nombre de risques politiques : au Royaume-Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile) et en France et en Italie (élections).

2017 pourrait voir une remontée de l'inflation (+1.4%) qui pourrait affecter le pouvoir d'achat.

En France, le retour de la croissance depuis 2015 serait confirmé en 2017 grâce notamment à des taux d'intérêt bas, propices à l'investissement et à la faiblesse de l'euro par rapport au dollar.

II – Décisions de l'État en matière de finances publiques

Pour les collectivités, le projet de loi de finances 2017 (PLF 2017) s'articule sur les mêmes thèmes principaux que les années précédentes :

1. Baisse des dotations aux collectivités
2. Soutien à l'investissement local
3. Renforcement de la péréquation
4. Autres mesures

1. La baisse des dotations aux collectivités

Levier principal de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la DGF baissera en 2017 de 2.63 milliards d'euros passant de 33.22 milliards d'euros à 30.86 milliards d'euros. Il s'agit de la dernière tranche du plan engagé en 2014.

En 4 ans les collectivités ont participé à hauteur de 11 milliards d'euros à la réduction des déficits publics. A noter que l'article 59 du PLF 2017 réduit de moitié la contribution initialement prévue pour le bloc communal (sans report sur 2018).

La réforme de la DGF prévue au PLF 2016 a été supprimée.

2. Le soutien à l'investissement local

Il a été majoré de 20% pour atteindre 1.2 Md€ Il sera réparti à parts égales entre la dotation de soutien à l'investissement.

3. Le renforcement de la péréquation

Péréquation « verticale » (de l'Etat aux collectivités) : pour ce qui concerne le monde rural, l'enveloppe nationale de la DSR va progresser de 180 M€.

Péréquation « horizontale » (entre collectivités) : le FPIC est maintenu à son niveau de 2016, soit 1 milliard d'euros alors qu'il était prévu une progression de 2%. Les changements de périmètres intercommunaux entraînent d'importants transferts de contributions qui rendent peu prévisible le fait de savoir si un ensemble intercommunal tel que celui comprenant Quimperlé communauté et ses 16 communes membres sera éligible, non éligible, voire non éligible et contributeur au FPIC.

4. Autres mesures du PLF 2017 concernant les collectivités territoriales

Les valeurs locatives (bases des impôts locaux) seront revalorisées forfaitairement de +0.4% en 2017 contre +1% en 2016. A compter de 2018, l'actualisation des valeurs locatives se fera sur la base de l'inflation constatée.

Concernant la réforme des valeurs locatives, elle entrera en vigueur cette année pour les locaux professionnels mais pas avant 2018 pour les particuliers.

Les communautés d'agglomération créées au 1^{er} janvier 2016 (comme Quimperlé communauté) auparavant soumises à un plafonnement de leur dotation d'intercommunalité à 120% de celle perçue en 2016, bénéficieront d'un relèvement de ce plafonnement à 180%.

Concernant les attributions de compensation, la CLECT aura désormais 9 mois pour arrêter le coût des charges transférées. A défaut, le Préfet procédera à l'évaluation.

*

*

*

ANALYSE RETROSPECTIVE

I – Budget général

1.1 - Section de fonctionnement

Réalisations 2016

Dépenses	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
<i>opérations réelles</i>	4 349 847	4 097 634	94,20%
011 charges à caractère général	1 248 300	1 165 358,13	93,36%
012 charges de personnel	2 362 526	2 220 825,63	94,00%
65 autres charges de gestion courante	586 121	580 089,31	98,97%
66 charges financières	135 000	116 384,30	86,21%
67 charges exceptionnelles	17 900	14 976,99	83,67%
<i>opérations d'ordre</i>	601 957	105 555	17,54%
amortissement	110 000	100 754,56	-
écritures de cessions	-	4 800,00	-
023 virement à la section d'investissement	491 957	-	
022 dépenses imprévues	40 533	-	
TOTAL DEPENSES	4 992 337	4 203 188,92	84,19%

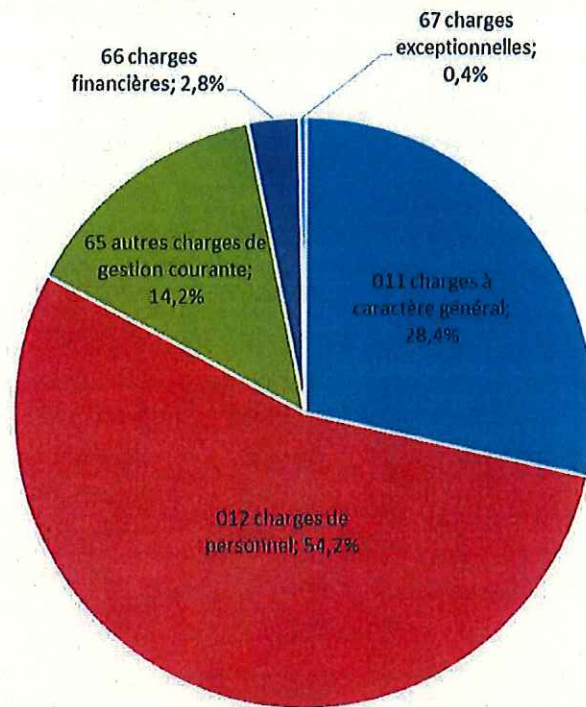
Pour mémoire, taux de réalisation BP 2015 = 88,98 %

Recettes	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
<i>opérations réelles</i>	4 902 337	4 889 637	99,74%
70 produits des services	299 100	280 902,34	93,92%
73 impôts et taxes	3 202 187	3 207 640,81	100,17%
74 dotations, subventions, participations	1 244 550	1 222 933,54	98,26%
75 autres produits de gestion courante	64 000	56 596,77	88,43%
77 produits exceptionnels	2 500	9 868,40	394,74%
013 atténuation de charges	90 000	111 695,52	124,11%
<i>opérations d'ordre</i>	90 000	-	0,00%
travaux en régie	90 000	-	0,00%
produits de cessions	-	-	-
002 excédent de fonctionnement	6 821	-	-
TOTAL RECETTES	4 999 158	4 889 637,38	97,81%

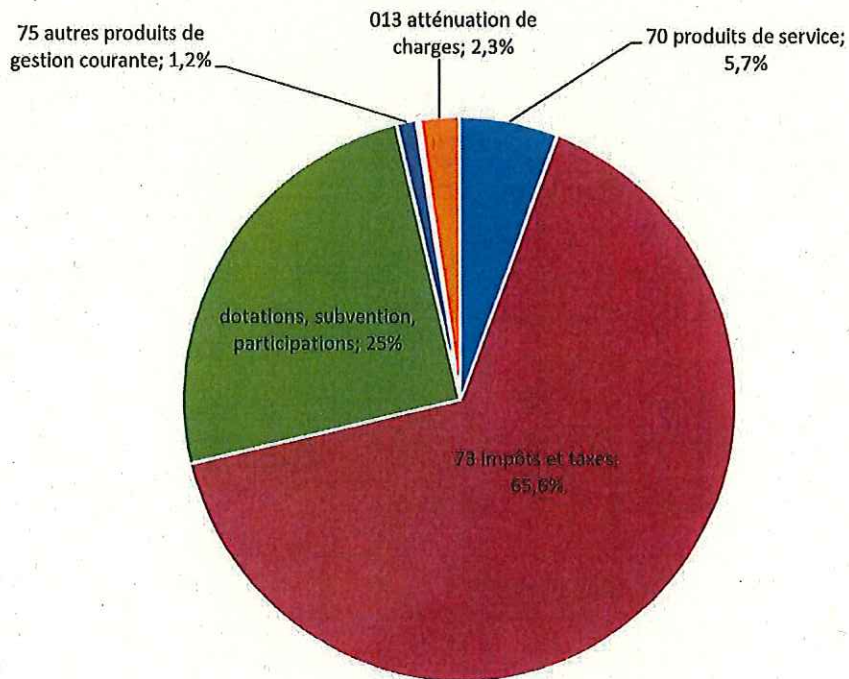
Pour mémoire, taux de réalisation BP 2015 = 105,29 %

Résultat de clôture :	686 448,46 €
------------------------------	---------------------

Structures des dépenses de fonctionnement 2016



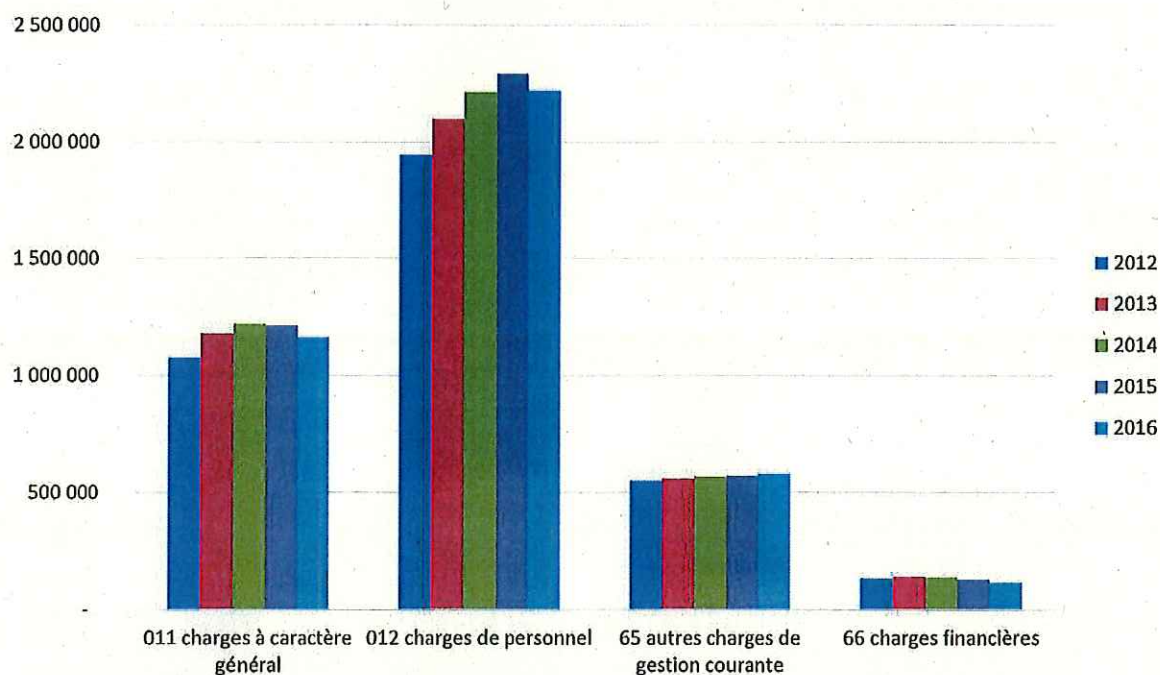
Structures des recettes de fonctionnement 2016



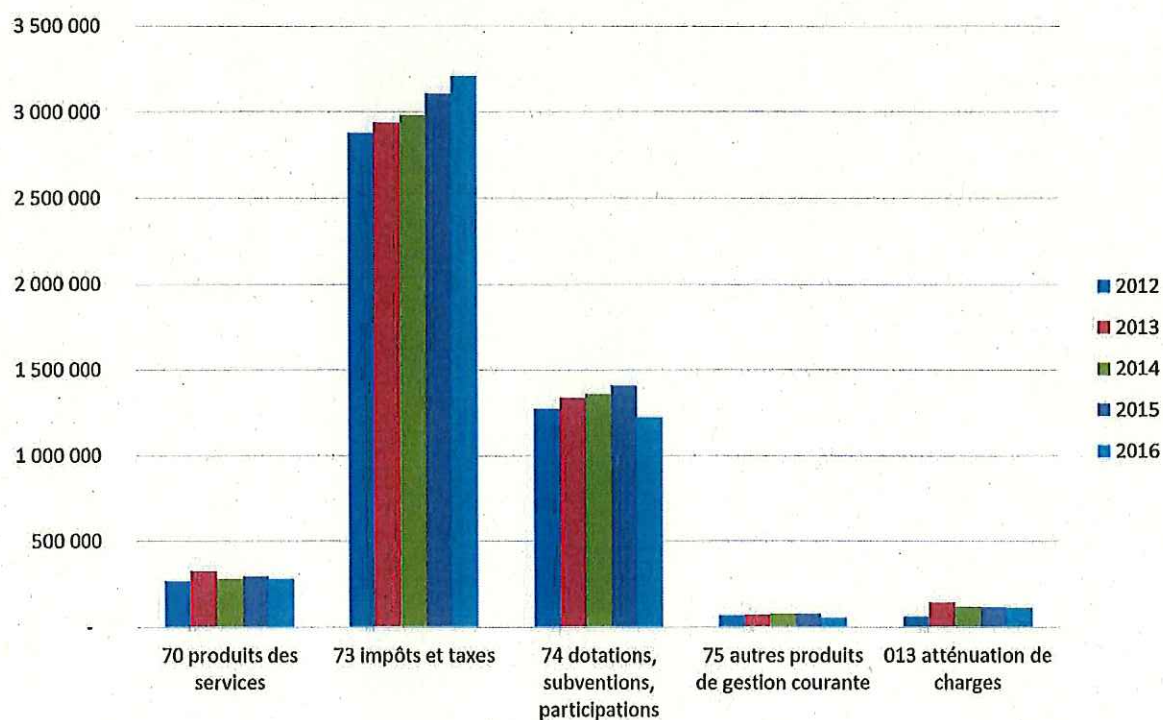
Evolution des dépenses et des recettes 2012 – 2016

Dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016 / 2015
opérations réelles	3 707 933	3 990 637	4 144 440	4 208 373	4 097 634	-2,63%
011 charges à caractère général	1 076 857	1 179 532	1 220 691	1 242 522,57	1 165 358,13	-3,89%
012 charges de personnel	1 944 942	2 096 663	2 215 004	2 292 696,00	2 220 825,63	-3,13%
65 autres charges de gestion courante	551 375	559 260	569 298	572 627,43	580 089,31	1,30%
66 charges financières	134 159	140 699	139 292	128 701,32	116 384,30	-9,57%
67 charges exceptionnelles	601	14 484	154	1 825,91	14 976,99	
opérations d'ordre	184 023	128 940	145 939	111 965	105 555	
amortissement / opérations de cessions	184 023	128 940	145 939	111 965	105 555	
TOTAL DEPENSES	3 891 955	4 119 577	4 290 379	4 320 338	4 203 189	-117 149
Evolution		5,85%	4,15%	0,70%	-2,71%	
Recettes	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016 / 2015
opérations réelles	4 574 635	4 820 559	4 823 844	5 022 673	4 889 637	-2,65%
70 produits des services	267 217	326 524,84	281 123,26	296 075,18	280 902,34	-5,12%
73 impôts et taxes	2 880 070	2 937 397,00	2 983 660,44	3 106 065,47	3 207 640,81	3,27%
74 dotations, subventions, participations	1 273 063	1 337 809,45	1 358 937,08	1 409 674,04	1 222 933,54	-13,25%
75 autres produits de gestion courante	69 169	73 704,34	77 954,43	78 210,63	56 596,77	-27,64%
77 produits exceptionnels	23 381	3 090,13	2 457,09	17 401,83	9 868,40	
013 atténuation de charges	61 736	142 033,46	119 712,16	115 245,60	111 695,52	-3,08%
opérations d'ordre	92 926	92 902	105 051	89 858	-	
travaux en régie	31 865	59 764,78	51 914,62	89 857,56	-	
produits de cessions	61 062	33 137,00	53 136,80	-	-	
TOTAL RECETTES	4 667 562	4 913 461	4 928 896	5 112 530	4 889 637	-222 893
Evolution		5,27%	0,31%	3,73%	-4,36%	

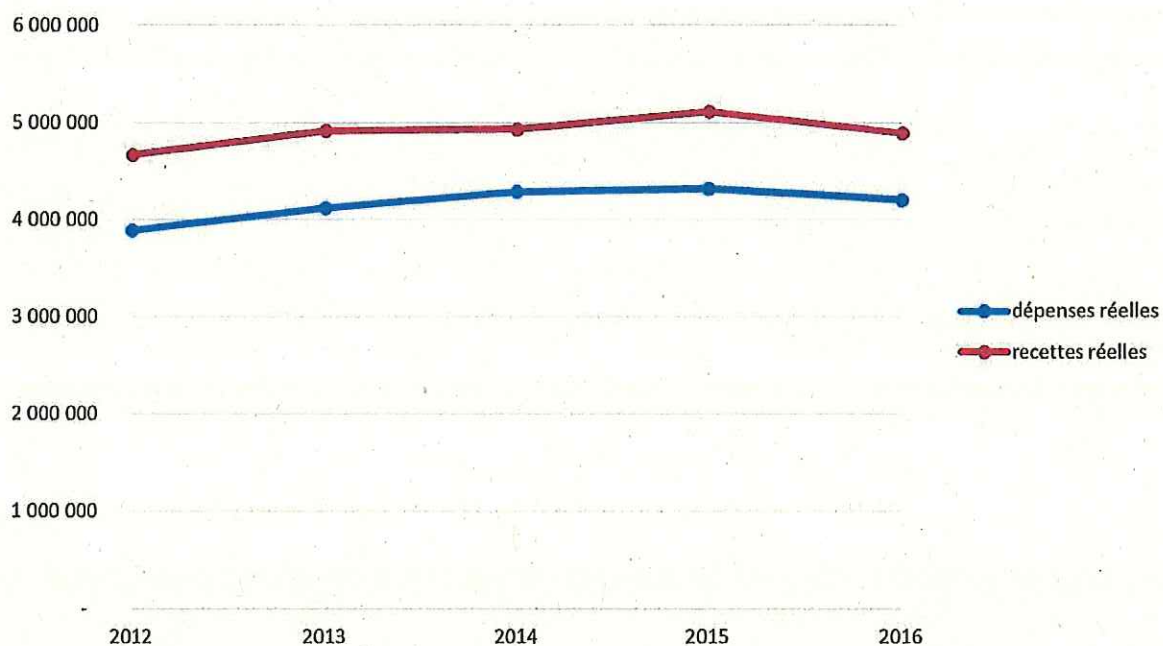
Evolution des dépenses de fonctionnement 2012-2016



Evolution des recettes de fonctionnement 2012-2016



Evolution des dépenses et des recettes réelles 2012-2016



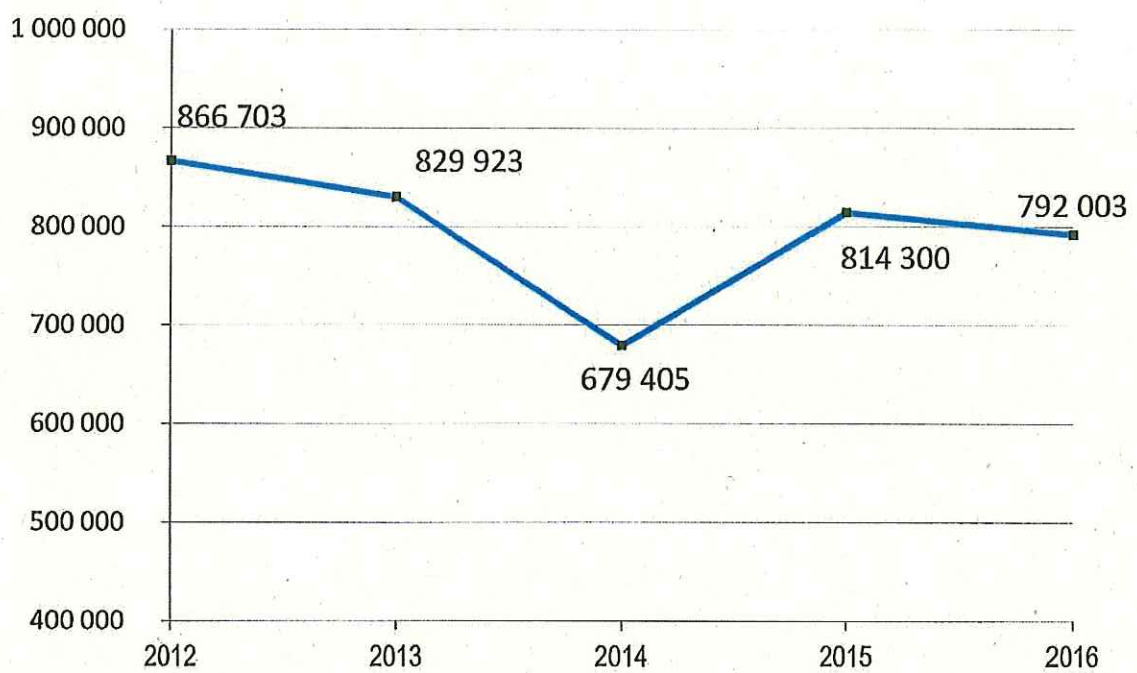
Epargne brute 2016

Dépenses réelles : 4 097 634	Recettes réelles : 4 889 637
011 charges à caractère général 1 165 358	70 produits des services : 280 902
012 charges de personnel 2 220 825	73 impôts et taxes 3 207 641
65 autres charges de gestion courante 580 089	74 dotations, subventions, participations 1 222 934
66 charges financières : 116 384	013 atténuation de charges : 111 696
67 charges exceptionnelles : 14 977	75,77 66 465
Epargne brute 2016 : 792 003	

Evolution de l'épargne brute 2012-2016

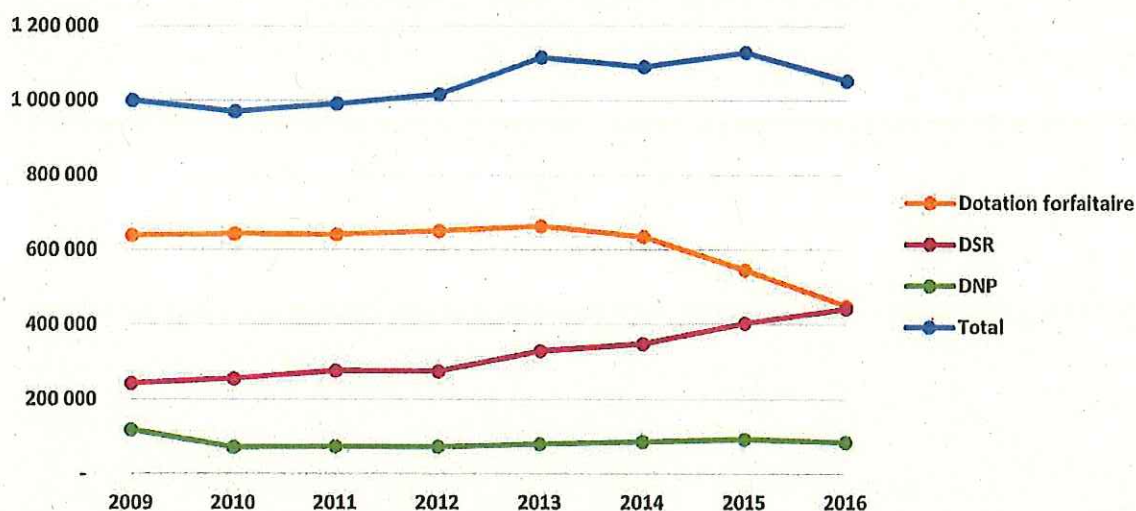
	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles	4 574 635	4 820 559	4 823 844	5 022 673	4 889 637
Dépenses réelles	3 707 933	3 990 637	4 144 440	4 208 373	4 097 634
Epargne brute	866 703	829 923	679 405	814 300	792 003

Evolution de l'épargne brute 2012 - 2016



Evolution des dotations de l'Etat								
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	638 822	642 632	641 390	650 503	663 462	634 794	545 952	449 224
DSR	242 744	255 351	276 227	275 045	329 321	348 393	403 290	441 860
DNP	119 035	72 682	73 721	72 951	80 658	86 382	92 646	85 466
FPIC				18 093	42 356	20 853	87 063	76 244
Total	1 000 601	970 665	991 338	1 016 592	1 115 797	1 090 422	1 128 951	1 052 794
Evolution (n/n-1)	10,69%	0,00%	2,13%	2,55%	9,76%	-2,27%	3,53%	-6,75%

Evolution des dotations de l'Etat 2009-2016



Fiscalité							
Evolution des contributions directes et des compensation							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
contributions directes	1 585 741	1 645 956	1 739 840	1 796 872	1 831 625	1 962 488	1 955 096
évolution des contributions (n/n-1)		3,80%	5,70%	3,28%	1,93%	7,14%	-0,38%
fiscalité reversée	933 980	924 665	916 162	919 016	919 664	919 873	923 976
compensation TH,TP,TF	176 388	172 129	168 392	156 570	144 338	142 031	110 873
évolution		-2,41%	-2,17%	-7,02%	-7,81%	-1,60%	-21,94%

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TH	5 491 666	5 651 737	5 914 000	6 214 388	6 380 689	6 677 155	6 496 436
évolution TH (n/n-1)		2,91%	4,64%	5,08%	2,68%	4,65%	-2,71%
TFB	4 258 737	4 459 000	4 648 000	4 877 552	4 963 906	5 137 599	5 269 863
évolution TFB (n/n-1)		4,70%	4,24%	4,94%	1,77%	3,50%	2,57%
TFNB	335 591	342 000	349 100	356 362	359 869	361 216	363 832
évolution TFNB (n/n-1)		1,91%	2,08%	2,08%	0,98%	0,37%	0,72%

Evolution des taux d'imposition								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	tx moyens strate (n-1)	tx moyens nationaux (n-1)
TH	13,77	13,77	13,77	13,77	14,18	14,18	14,71	24,19
FB	16,09	16,09	16,09	16,09	16,57	16,57	20,99	20,52
FNB	42,88	42,88	42,88	42,88	44,17	44,17	58,52	49,15

Budget Général / Section de fonctionnement

Les réalisations 2016 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de 4 203 189 €.

Les réalisations 2016 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 4 889 638 €.

Le résultat de clôture est donc de 686 448 €.

En structure,

- les charges de personnel représentent 54,20%
- les charges à caractère général représentent 28,44%
- les autres charges de gestion courante représentent 14,16%
- et les charges financières 2,84%

En structure,

- les impôts et taxes représentent 65,60%
- les dotations, subventions et participations représentent 25,01%
- les produits des services représentent 5,74%
- les atténuations de charges représentent 2,28%
- et les autres produits de gestion courante 1,16%

2016 marque un arrêt à l'augmentation constatée depuis 2010 des dépenses et des recettes de fonctionnement. On constate une diminution des dépenses en 2016 (- 2,63%) avec une maîtrise ou une baisse dans :

- les charges à caractère général : - 3,89%,
- les charges de personnel : - 3,13%,
- les charges financières : - 9,57%
- les autres charges de gestion courante : +1,30%.

L'évolution 2016 par rapport à 2015 montre une diminution des dépenses réelles de 2,63% mais également des recettes réelles de 2,65%.

Les dotations de l'Etat baissent de 6,75% par rapport à 2015. Ceci s'explique, en outre, par la forte diminution de la dotation forfaitaire (-96 728 €).

Il est à noter, en 2016, une régression du dynamisme des bases fiscales pour le calcul de la taxe d'habitation.

Cette année, les dépenses de fonctionnement ont diminué aussi vite que les recettes, la maîtrise des dépenses par les services se constate ici et est accompagnée par une baisse des charges financières du fait du solde de 2 emprunts en 2016.

L'autofinancement étant dégagé de la section de fonctionnement, la capacité à financer les investissements en dépend.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2016, elle s'élève à 792 003 €.

1.2 - Section d'investissement

Réalisations 2016		
Dépenses	BP 2016	CA 2016
<i>opération réelles</i>	2 767 940	1 058 193
20 immobilisations incorporelles	55 000	42 085,96
204 subventions d'équipement	50 000	38 558,06
21 immobilisations corporelles	379 648	131 178,55
23 immobilisations en cours	1 700 492	348 130,95
16 emprunts et dettes	510 000	498 239,46
27 autres immobilisations financières	5 000	-
020 dépenses imprévues	67 800	-
040 opérations d'ordre	90 000	-
travaux en régie	90 000	-
041 opérations patrimoniales	50 000	50 000
créances sur des particuliers	50 000	50 000,00
001 solde exécution section	21 103	
TOTAL DEPENSES	2 929 043	1 108 192,98

Détail des opérations d'investissement

Opérations	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation	RAR
114 - matériel mobilier scolaire	15 000	9 782,48	65,22%	5 217,52
117 - travaux école primaire	159 500	36 212,04	22,70%	123 287,96
132 - travaux de voirie	365 172	104 765,75	28,69%	260 406,25
133 - travaux urbains	280 000	39 487,05	14,10%	240 512,95
136 - bâtiments communaux	676 220	134 512,24	19,89%	541 707,76
141 - matériel mobilier divers	46 344	23 500,47	50,71%	22 843,13
146 - acquisition de terrains	100 000	7 954,83	7,95%	92 045,17
147 - matériel sportif	35 500	31 116,26	87,65%	4 383,74
152 - environnement	15 000	10 054,80	67,03%	4 945,20
158 - matériel de transport	17 128	17 117,24	99,94%	10,76
175 - acquisition d'immeuble	100 000	-	0,00%	100 000,00
177 - restauration des chapelles	29 700	29 675,34	99,92%	24,66
197 - cuisine centrale	27 176	24 295,25	89,40%	2 881,22
198 - réseau de chaleur	213 400	15 492,07	7,26%	197 907,93
TOTAL	2 080 140	483 965,82	23,27%	1 596 174,25

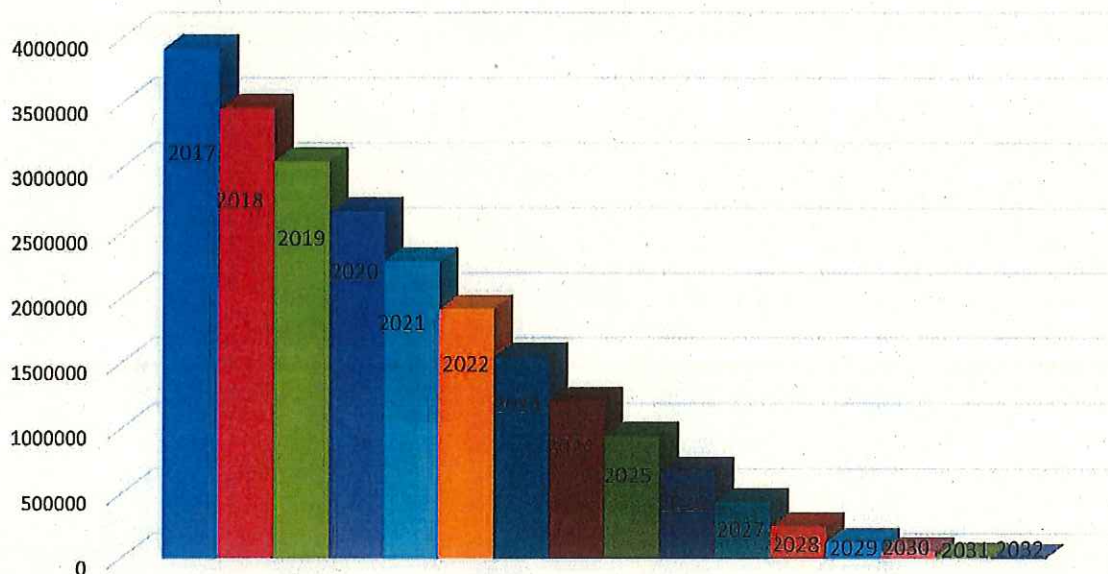
Recettes	BP 2016	CA 2016
opération réelles	2 277 086	1 636 225
10 dotations, fonds divers, réserves	962 192	1 021 602,94
13 subvention d'investissement	96 074	83 302,07
16 emprunts et dettes	1 200 000	500 000,00
27 autres immobilisations financières	18 820	31 320,35
45 opération pour compte de tiers	-	-
024 produits de cessions	-	-
opérations d'ordre	601 957	155 555
040 - amortissement	110 000	105 554,56
041 - opérations matrimoniales	50 000	50 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	491 957	-
001 solde positif reporté	-	-
TOTAL RECETTES	2 879 043	1 791 779,92

Dette

Tableau de la dette au 31/12/2016

n° emprunt	Année d'encaissement	Dernière année de remboursement	Prêteur	Capital restant dû au 31/12
6	1998	2018	SFIL-DEXIA	11 282,76
21	2000	2032	CDC	46 589,62
11	2002	2017	SFIL-DEXIA	11 090,60
18	2002	2017	crédit agricole	9 883,82
19	2003	2018	crédit agricole	44 240,94
20	2003	2018	crédit agricole	38 560,49
22	2005	2020	crédit agricole	64 477,32
24	2006	2021	crédit agricole	85 202,66
25	2007	2021	crédit agricole	115 291,65
26	2008	2023	caisse d'épargne	149 368,27
27	2008	2023	crédit agricole	159 965,77
28	2008	2023	crédit agricole	79 982,69
29	2008	2023	SFIL-DEXIA	223 360,14
32	2012	2027	caisse d'épargne	372 086,33
30	2011	2026	crédit agricole	309 281,49
31	2011	2026	crédit mutuel	195 000,00
33	2013	2027	caisse d'épargne	366 666,72
34	2012	2027	crédit agricole	383 333,38
35	2013	2027	caisse d'épargne	331 613,12
36	2013	2028	Banque Postale	438 473,60
101	2016	2031	crédit mutuel	477 954,80
				3 913 706,17

Plan d'extinction de la dette au 01/01/2017



Evolution de la charge de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017
encours de la dette (01/01/n)	3 984 250,16	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	3 913 706,17
annuité	652 789,42	618 220,69	598 242,08	588 934,23	573 502,93
capital	512 090,64	475 946,52	469 540,76	498 239,46	458 246,92
intérêts	140 698,78	142 274,17	128 701,32	116 384,30	115 256,01
annuité/hab	119,78	111,35	107,75	102,98	100,28
dette/hab	731,06	785,58	789,23	683,73	684,33

Evolution de la solvabilité

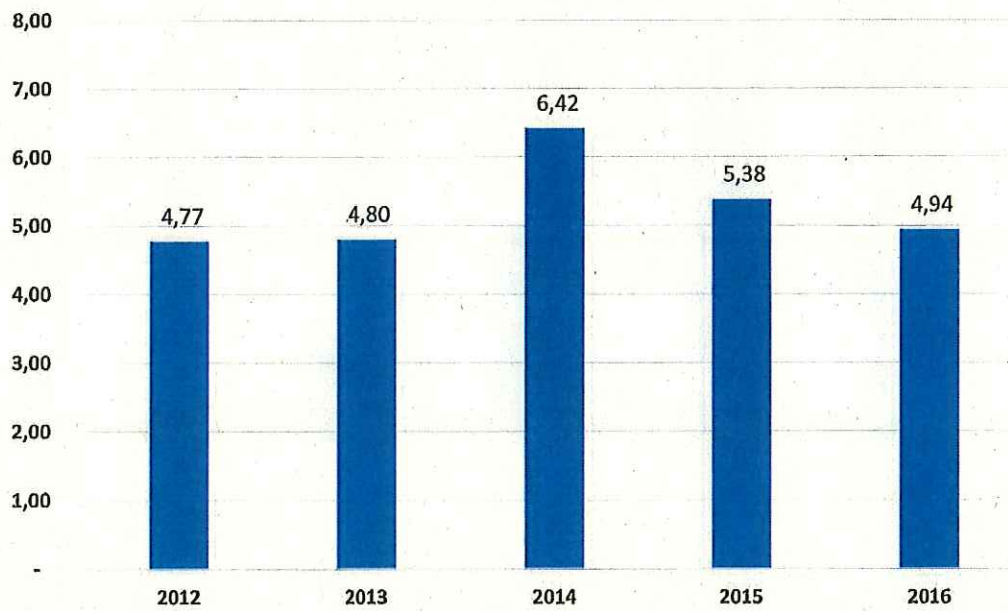
	2012	2013	2014	2015	2016
encours	4 133 957	3 984 250,16	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46
épargne brute	866 063	829 923	679 405	814 300	792 003
solvabilité	4,77	4,80	6,42	5,38	4,94

Evolution de l'épargne nette

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
épargne brute	890 737	866 063	829 923	679 405	814 300	792 003
capital	478 935	458 754	512 091	475 947	469 541	498 239
épargne nette	411 802	407 309	167 314	338 353	322 462	293 764

Solvabilité 2012-2016

Encours de la dette/Epargne brute : exprimée en années



Budget général / Section d'investissement

Les réalisations 2016 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de 1 108 193 €.

Les réalisations 2016 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de 1 791 780 €.

Le résultat de clôture fait ressortir une capacité de financement 683 587 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2016 à 483 966 €.

Les plus gros postes de dépenses sont les travaux de voirie et les bâtiments communaux.

Le capital restant dû de la dette s'élève à 3 913 706 € au 31/12/2016.

Deux emprunts arrivent à échéance en 2017, trois en 2018 et un en 2020, soit six sur le mandat, un profil de désendettement qui a permis le recours à l'emprunt en janvier 2016 sur le budget général à hauteur de 500 000 €.

La solvabilité, correspondant au stock de la dette divisé par l'épargne brute. Elle s'exprime en nombre d'année et signifie le nombre d'années nécessaire à rembourser la dette si la totalité de l'épargne brute dégagée était affectée à ce désendettement.

En 2016, elle s'élève à 4,94.

L'épargne nette s'élève pour 2016 à 293 764 €.

64,6% des opérations d'investissement ont été réalisées en 2016 (23,27% imputées comptablement sur l'exercice). De ce fait, des crédits ont été reportés sur 2017 pour permettre le paiement de ces opérations telles que : des travaux de voirie, la rénovation de la salle Auguste-Salaün, les travaux à l'école Mona-Ozouf, la maison de l'enfance et le réseau de chaleur.

La situation financière du budget général se maintient par rapport à 2015. La diminution des dépenses de fonctionnement se poursuit. En effet, des économies de fonctionnement sont constatées. Avec la baisse des dotations annoncée, il faudra poursuivre cet effort pour maintenir les marges de manœuvre financières.

II – Budget Eau

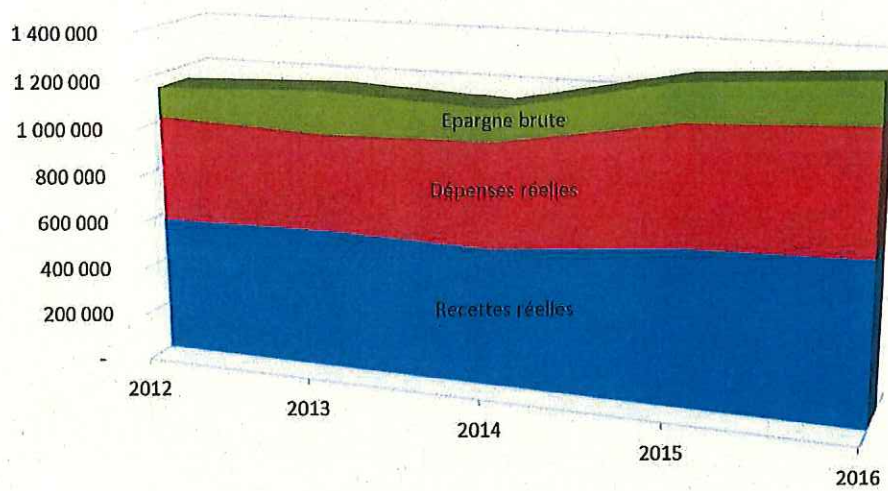
2.1 - Section d'exploitation

Réalisations 2016			
Dépenses	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
opérations réelles	523 632	504 258	96,30%
011 charges à caractère général	189 000	188 877,33	99,94%
012 charges de personnel	150 332	147 087,46	97,84%
014 atténuation de produits	108 100	108 032,00	99,94%
65 autres charges de gestion courante	8 200	8 095,74	98,73%
66 charges financières	20 000	16 950,49	84,75%
67 charges exceptionnelles	48 000	35 215,22	73,37%
022 dépenses imprévues	-	-	#DIV/0!
opérations d'ordre	172 067	128 940	
virement à la section d'investissement	43 067	-	
amortissement	129 000	128 939,86	
TOTAL DEPENSES	695 699	633 198,10	91,02%
Recettes	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
opérations réelles	695 700	671 594	96,54%
70 produits des services	692 200	667 349,67	96,41%
013 atténuation de charges	1 500	2 955,38	
77 produits exceptionnels	2 000	1 289,04	
002 solde positif reporté	-	-	
TOTAL RECETTES	695 700	671 594,09	96,54%
Résultat d'exploitation :			38 395,99 €

Evolution 2012-2016					
Dépenses	2012	2013	2014	2015	2016
opérations réelles	445 755	406 457	440 330	489 871	504 258
011 charges à caractère général	181 993	150 456	169 966	180 011	188 877
012 charges de personnel	127 432	120 210	140 514	145 602	147 087
014 atténuation de produits	77 025	75 892	72 841	99 035	108 032
65 autres charges de gestion courante	740	4 106	1	264	8 096
66 charges financières	12 400	9 202	11 051	15 165	16 950
67 charges exceptionnelles	46 165	46 591	45 957	49 795	35 215
Recettes	2012	2013	2014	2015	2016
opérations réelles	571 345	585 883	572 025	647 773	671 594
70 produits des services	567 807	578 194	569 974	645 314	667 350
013 atténuation de charges	1 514	7 689	934	1 636	2 955
77 produits exceptionnels	2 024		1 116	823	1 289

Resultat d'exploitation		2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles		571 345	585 883	572 025	647 773	671 594
Dépenses réelles		445 755	406 457	440 330	489 871	504 258
Epargne brute		125 590	179 426	131 695	157 902	167 336

Evolution de l'épargne brute



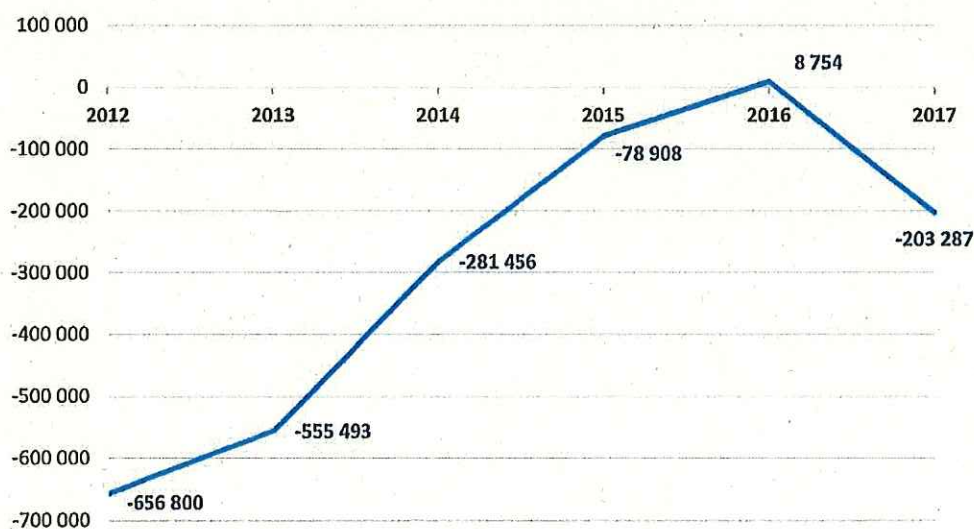
2.2 - Section d'investissement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opération réelles	704 650	366 541
20 immobilisations incorporelles	86 950	25 738,82
21 immobilisations incorporelles	497 700	231 874,12
23 immobilisations en cours	10 000	-
16 emprunts et dettes	110 000	108 928,21
TOTAL DEPENSES	704 650,00	366 541,15
Recettes	BP 2016	CA 2016
opération réelles	523 829	25 561
10 dotations, fonds divers, réserves	25 561	25 560,72
13 subvention d'investissement	189 526	-
16 emprunts et dettes	308 742	-
opérations d'ordre	180 821	128 940
021-virement à la section d'investissement	43 068	-
040-amortissement des immobilisations	129 000	128 939,86
001 excédent reporté reporté	8 754	-
TOTAL RECETTES	704 650	154 500,58
Résultat de clôture :		- 212 040,57 €

Evolution du déficit d'investissement

déficit reporté	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
	-656 800	-555 493	-281 456	-78 908	8 754	- 203 287

Evolution du déficit 2012-2017



Dette
Tableau de la dette au 31/12/2016

n° emprunt	Début	Fin	Prêteur	Capital restant dû
72	2010	2025	crédit agricole	180 283,89
66	2002	2017	crédit agricole	2 045,51
67	2002	2017	crédit agricole	14 106,38
68	2005	2020	crédit agricole	29 994,84
69	2008	2023	crédit agricole	76 883,19
70	2010	2025	crédit agricole	58 304,19
71	2011	2026	BCME	65 005,05
73	2014	2029	bq postale	263 084,16
100	2015	2030	BCME	188 405,03
				878 112,24

Evolution de l'épargne nette

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
épargne brute	148 251	125 590	179 426	131 695	157 902	167 336
capital	66 929	58 499	76 633	82 225	96 502	96 455
épargne nette	81 322	67 091	102 793	49 470	61 400	70 881

Les réalisations 2016 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de 633 198 €.

Les réalisations 2016 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 671 594 €.

Le résultat de clôture est donc de 38 396 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3% par rapport à 2015.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse : plus de vente d'eau et de travaux facturés.

L'épargne brute 2016 (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 167 336 €.

Les réalisations 2016 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de 366 541 €.

Les réalisations 2016 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de 154 501 €.

Le résultat de clôture est de – 212 041 €.

Le déficit en investissement résorbé en 2015, replonge à nouveau. Le budget est en attente de subventions de l'agence de l'eau et du département pour les indemnités dans le cadre des PPC. L'excédent de fonctionnement viendra combler partiellement ce déficit d'investissement sur l'exercice 2017 ainsi que les subventions attendues.

L'épargne nette s'élève pour 2016 à 70 881 €.

III – Budget Assainissement

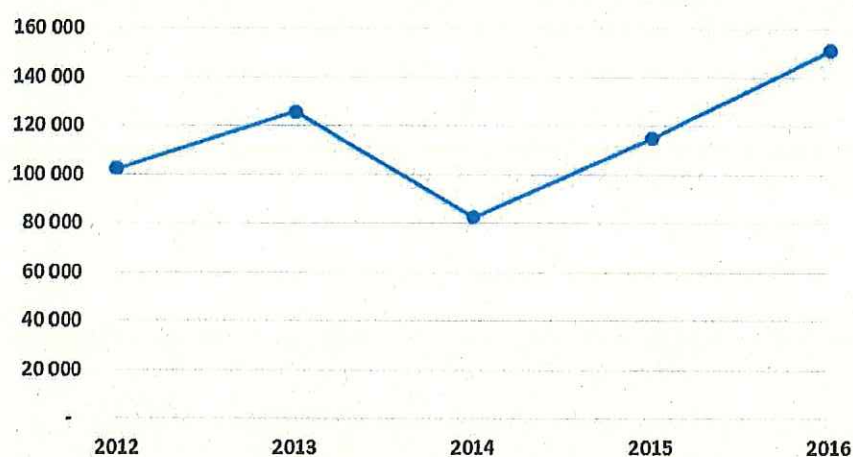
3.1 - Section d'exploitation

Réalisations 2016			
Dépenses	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
opérations réelles	199 686	191 591	95,95%
011 charges à caractère général	112 250	112 243,68	99,99%
012 charges de personnel	37 186	36 944,13	99,35%
014 atténuations de produits	-	-	-
65 autres charges de gestion courante	4 200	3 698,54	88,06%
66 charges financières	44 000	38 550,20	87,61%
67 charges exceptionnelles	2 000	154,22	7,71%
022 dépenses imprévues	50	-	0,00%
opérations d'ordre	108 000	103 451	
amortissement	108 000	103 451,34	
023 virement à la section d'investissement	17 314	-	
TOTAL DEPENSES	325 000	295 042,11	90,78%
Recettes	BP 2016	CA 2016	Taux de réalisation
opérations réelles	325 000	342 495	105,38%
70 produits des services	325 000	342 494,69	
75 autres produits de gestion courante	-	-	
77 produits exceptionnels	-	0,20	
002 solde positif reporté			
TOTAL RECETTES	325 000	342 494,89	105,38%
Résultat de clôture :			47 452,78 €

Evolution 2012-2016					
Dépenses	2012	2013	2014	2015	2016
opérations réelles	190 341	209 998	208 772	192 281	191 591
011 charges à caractère général	105 124	94 087	107 477	111 930	112 244
012 charges de personnel	48 043	45 798	33 141	34 260	36 944
014 atténuation de produits	21 537	30 277	30 432	-	-
65 autres charges de gestion courante		3 127	-	85	3 699
66 charges financières	12 035	33 065	37 489	44 785	38 550
67 charges exceptionnelles	3 601	3 644	233	1 221	154
Recettes	2012	2013	2014	2015	2016
opérations réelles	292 647	335 674	291 510	307 233	342 495
70 produits des services	292 647	335 674	291 155	307 233	342 495
75 autres produits de gestion courante			341	-	-
77 produits exceptionnels			14	-	0

Epargne brute		2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles		292 647	335 674	291 510	307 233	342 495
Dépenses réelles		190 341	209 998	208 772	192 281	191 591
Epargne brute		102 306	125 676	82 738	114 952	150 904

évolution de l'épargne brute 2012-2016



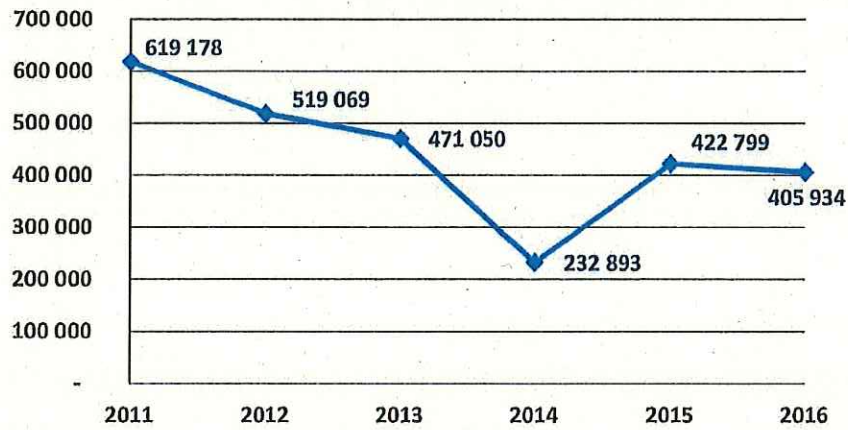
3.2 - Section d'investissement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opération réelles	245 112	157 694
20 immobilisations incorporelles	70 712	31 637,55
21 immobilisations corporelles	17 000	15 438,29
23 immobilisations en cours	29 400	-
16 emprunts et dettes	110 700	110 618,45
020 dépenses imprévues	17 300	-
opérations d'ordre	-	-
amortissement des subventions	-	-
001 déficit reporté	421 345	-
TOTAL DEPENSES	666 457	157 694,29
Recettes	BP 2016	CA 2016
opération réelles	45 110	3 792
13 subvention d'investissement	41 318	-
10 dotations, fonds divers, réserves	3 792	3 792,07
16 emprunts et dettes		
opérations d'ordre	108 000	103 451
amortissement des immobilisations	108 000	103 451,34
021 virement de la section d'exploitat	17 314	
TOTAL RECETTES	170 424	107 243,41
Résultat de clôture :		- 50 450,88 €

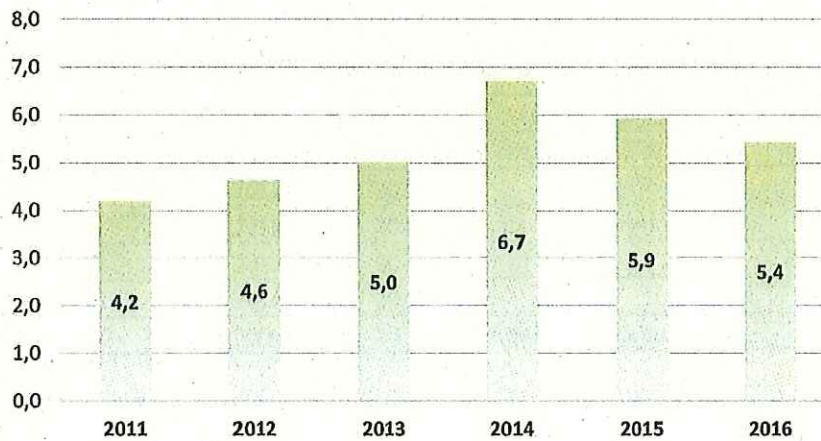
IV - Consolidation

Budget général - Eau - Assainissement

Evolution de l'épargne nette



solvabilité 2011-2016



V - Budgets annexes

Budget ateliers relais

Réalisations 2016 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	17 100	5 843
011 charges à caractère général	8 100	1 850,44
65 autres charges de gestion courante	3 500	3 039,80
66 charges financières	5 000	952,49
67 charges exceptionnelles	500	-
022 dépenses imprévues	-	-
opérations d'ordre	36 600	-
virement à la section d'investissement	36 600	-
TOTAL DEPENSES	53 700	5 842,73
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	43 700	41 973,76
73 Impôts et taxes	700	660,61
75 autres produits de gestion courante	43 000	41 313,15
002 solde positif reporté	10 000	-
TOTAL RECETTES	53 700	41 973,76
Résultat de clôture :		36 131,03 €

Réalisations 2016 / Investissement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	51 844	17 137
23 immobilisations en cours	25 244	-
16 emprunts et dettes	25 000	17 136,75
020 dépenses imprévues	1 600	-
opérations d'ordre	13 296	-
déficit reporté	13 296	-
TOTAL DEPENSES	65 140	17 136,75
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	28 540	28 540
10 dotations, fonds divers	28 540	28 540,35
opérations d'ordre	36 600	-
virement de la section de fonctionnement	36 600	-
TOTAL RECETTES	65 140	28 540,35
Résultat de clôture :		11 403,60 €

Budget Pompes funèbres

Réalisations 2016 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	16 000	11 102
011 charges à caractère général	4 800	1 102,02
012 charges de personnel	10 000	10 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 000	-
67 charges exceptionnelles	200	-
opérations d'ordre	332,16	
virement de la section d'investissement	332,16	-
TOTAL DEPENSES	16 332,16	11 102
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	16 332	24 883
70 produits de services	16 000	24 876,67
76 produits financiers	-	6,53
002 solde positif reporté	332,16	-
TOTAL RECETTES	16 332,16	24 883,20
Résultat de clôture :		13 781,18 €

Réalisations 2016 / Investissement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	17 132	-
23 immobilisations en cours	17 132	-
TOTAL DEPENSES	17 132	-
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	16 800	16 800
10 dotations, fonds divers	16 800	16 800,00
opérations d'ordre	332	
virement de la section d'exploitation	332	-
TOTAL RECETTES	17 132	16 800
Résultat de clôture :		16 800,00 €

Budget Logements sociaux

Réalisations 2016 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	9 100	5 783
011 charges à caractère général	500	-
65 autres charges de gestion courante	100	-
66 charges financières	8 500	5 782,65
opérations d'ordre	-	-
virement à la section d'investissement	-	-
TOTAL DEPENSES	9 100	5 782,65
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	7 800	9 712,93
73 impôts et taxes	300	326,00
75 autres produits de gestion courante	7 500	9 386,93
002 solde positif reporté	5 443	-
TOTAL RECETTES	13 243	9 712,93
Résultat de clôture :		3 930,28 €

Réalisations 2016 / Investissement

Dépenses	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	8 600	4 313
23 immobilisations en cours	-	-
16 emprunts et dettes	8 600	4 313,30
opérations d'ordre	58 571	-
déficit reporté	58 571	-
TOTAL DEPENSES	67 171	4 313,30
Recettes	BP 2016	CA 2016
opérations réelles	68 471	5 381
10 dotations, fonds divers	5 381	5 381,05
13 subventions	-	-
16 emprunts et dettes	63 090	-
opérations d'ordre	-	-
virement de la section de fonctionnement	-	-
TOTAL RECETTES	68 471	5 381,05
Résultat de clôture :		1 067,75 €

ANALYSE PROSPECTIVE

I – Budget général

1.1 – Simulation du CA 2017

Chapitres	Evolution retenue	CA 2016	Hypothèse 1 :	Hypothèse 2 :
			2017	
			avec emprunt 1 000 000 €	avec emprunt 1 200 000 €
011 charges à caractère général	2,00%	1 165 358	1 198 665	1 198 665
012 charges de personnel	4,50%	2 220 826	2 260 000	2 260 000
65 autres charges de gestion courante	estimé	580 089	586 258	586 258
66 charges financières	réel	116 384	127 856	128 806
67 charges exceptionnelles	10000	14 977	10 000	10 000
TOTAL		4 097 634	4 182 780	4 183 730
013 atténuation de charges	100 000	111 695,52	100 000,00	100 000,00
70 produits des services	1,00%	280 902,34	283 711,36	283 711,36
73 impôts et taxes	1,00%	3 207 640,81	3 239 717,22	3 239 717,22
74 dotations, subventions et participations	estimé	1 222 933,54	1 199 000,00	1 199 000,00
75 autres produits de gestion courante	0%	56 596,77	56 596,77	56 596,77
77 produits exceptionnels	3000	9 868,40	3 000,00	3 000,00
TOTAL		4 889 637,38	4 882 025,35	4 882 025,35
CAF Brute		792 003,02	723 039,68	698 295,68
Remboursement de capital		498 239,46	503 246,92	506 446,92
CAF nette		293 763,56	219 792,76	191 848,76

Le Ca prévisionnel se réalise avec un total de dépenses réelles de 4 182 780 € (hypothèse 1).

Les recettes sont calculées à taux constants et compte tenu des baisses des dotations.

Le report des investissements 2016 nécessite d'avoir recours à l'emprunt.

Proposition pour 2017 :

1- **hypothèse 1** : souscription d'un emprunt supplémentaire de 1 000 000 € en milieu d'année 2017,

2- **hypothèse 2** : souscription de 2 emprunts :

- un de 1 000 000 € en milieu d'année,
- un de 200 000 € en octobre 2017.

Pour rappel, 2 emprunts arrivent à échéance en 2017, 3 en 2018 et 1 en 2020, soit six sur le mandat, un profil de désendettement qui a déjà permis déjà le recours à l'emprunt en février 2016 sur le budget général à hauteur de 500 000 €.

1.2 – Perspectives d'investissement 2017

Investissements vus en commissions	
Programme d'investissement	Montant TTC
Espaces verts	6 000
aménagements urbain	6 000
Cimetière	12 000
agrandissement colombarium	12 000
Voirie urbaine, travaux urbains	1 387 488
marché à bon de commande, reports 2016	148 248
marché à bon de commande	210 000
PEM, bâtiments	118 000
PEM, voirie	212 000
Abords maison de l'enfance	avec bâtiments
parking Diwan	5 000
rue du Trévoux aménagement	230 000
rue du Trévoux candélabre éclairage	33 120
rue lorec/saint lucas/des Frères Le Gac, rond point	78 000
route de Quimperlé, effacement réseaux	28 000
route de St Thurien, effacement réseaux (tranches 1 & 2)	159 120
route de St Thurien, cheminement piétons	40 000
aménagement parking Bellevue	23 000
lotissement Le Sann	11 000
lotissement Kermerour Pont Kereon	92 000
Ecole élémentaire Mona Ozouf	180 329
équipements numériques (ordinateurs vidéoprojecteurs tableau blanc)	18 922
cablage informatique	10 000
imprimante couleurs	400
enrobé élémentaire	8 350
fenêtres, portes solde	45 617
panneau bilingue	540
étude faisabilité VMC + CMC	83 000
aménagement porte entre salle des profs et ti laouen	3 500
rideaux pour 4 classes	10 000
Ecole maternelle	44 800
matériels sport	500
vélo	1 000
chalet extérieur	4 000
ordi + vidéoprojecteur	1 200
2 balançoires cour des grands	13 500
anti pinces doigts	3 200
cablage informatique	10 000
rideaux pour 4 classes	11 400

Bâtiments	960 943
crèche, solde + abords	574 115
crèche, cuisine satellite	8 271
PEM bâtiment	
salle A Salaun, mobilier divers	12 000
salle A Salaun, aménagement extérieur	3 000
salle A Salaun, solde	87 860
patronage, démolition	42 000
chambre funéraire, porte coupe feu (budget PF)	2 400
Scarlett, éclairage, équipement intérieur	3 000
intervention bâtiments espace jeunes	20 000
sofab plancher	2 180
maisons Le Gall, achat	100 000
travaux sur clocher	4 500
petite travaux ex crèche	6 000
maison du cimetière, étude	5 400
pupitre	900
sono ti laouen	367
cuisine centrale, éclairage LED	2 400
ravalement arrière extérieur mairie (en interne)	3 000
salle A05, divers travaux elec, chauffage et téléphone	3 000
mairie, sas extérieur + honoraires	61 200
remplacement baches extérieures +tendeurs	2 350
cabinet médical, aménagement maison du directeur	2 000
sanitaire pmr	6 000
divers bâtiments suite CEP	5 000
atelier relais, ancien super U aménagement WC	4 000
Voirie rurale	252 759
sivom	100 000
Kersclippon aménagement voirie	27 759
kermourou boulben modif réseau + voirie	45 000
kermourou boulben modif voirie	70 000
kerveret	10 000

Sports	154 888
stade Jean Bourhis, étude des sols	3 000
sono	4 300
salle de hand, plafond	76 632
salle de hand, éclairage	25 956
hand, rénovation sol	5 000
cours de tennis, rénovation	30 000
complexe Boëdec, étude énergétique	10 000
Communication	1 020
finalisation charte graphique	1 020
Tourisme	4 400
chicane randonnée Quimerch	2 000
plan commune et sentiers à afficher	2 400
Accessibilité	77 000
EPHAD, cour intérieur	40 000
rue de la gare, aménagement (pharmacie) + ralentisseur	25 000
aménagement ot pmr	12 000
Citoyenneté	-
	-
Culture	200 000
projet médiathèque, plan de lecture publique	200 000
Développement durable	788 436
travaux eaux pluviales suite schéma directeur	60 000
étude réseau de chaleur	38 436
réseau de chaleur, travaux	665 000
jardins partagés	5 000
TOTAL Commissions	4 050 064

déjà engagé

Autres investissements / Demandes des services	
Pôle	prévision
Direction générale	-
Administration générale	24 800
Vie locale	75 428
Technique	161 660
TOTAL	261 888

Capacité d'investissement souhaitée sur 2017 =	4 311 951,72 €
Capacité d'investissement réalisable sur 2017 =	2 473 217,00 €
<i>dont investissements engagés =</i>	1 873 217,00 €

II – Budget Eau

Prospective d'investissements 2017	
Investissements vus en commissions	
Investissements 2017	Montant
marché bon de commande eau potable	3 000
remplacement conduite diverse	75 000
Remplacement de la supervision WIT par Sofrel	10 000
remplacement capots de poteaux incendie	4 000
borne master itron si compteur radio	2 300
module radio émetteur pour compteur d'eau	5 000
Compteurs divers	15 000
mainteance portable nomad	1 240
Clôture captages	60 000
Compteur de sectorisation	120 000
cuve résine	9 000
création de 2 cuves produit de traitement	16 000
antibélier 200 l	500
peinture extérieure 4 cuves maerl	15 000
indemnités périmètres plans de captages	40 000
TOTAL dépense d'équipement	376 040
déficit reporté	203 287
remboursement de la dette	95 455
subvention	189 526
Total	485 256
Besoin de financement :	485 256

III – Budget Assainissement

Prospective d'investissements 2017	
Investissements vus en commissions	
Investissements 2017	Montant
suiti agronomique des épandages de boues de la station	3 800
remplacement 3 turbines bassin aération	100 000
pompes et pièces diverses	9 000
sonde gaz serre	3 150
Remplacement de la supervision WIT par Sofrel	30 000
résidence Men Guen	30 000
etude technique réseau assainissement kervinic	12 000
réalisation 1ère tranche travaux assainissement Kervinic	500 000
Total dépenses d'équipement	687 950
déficit reporté	- 471 796
remboursement de la dette	109 614
subvention	35 000
Total	1 234 360
Besoin de financement :	1 234 360 €

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi, aux termes de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précise en effet que si, dans les trois mois qui précèdent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à Quimperlé communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017 à Quimperlé communauté.

Délibération adoptée à la majorité (un contre : Stéphane POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire


Yves ANDRE
MAIRIE DE QUIMPERLÉ
FINISTÈRE

REÇU a la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
22 MARS 2017

DEL 03.03.2017-003 : Transfert de la compétence PLUI au 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 5 janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

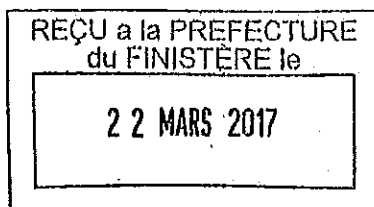
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification de statuts de Quimperlé communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Quimperlé communauté au 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : MM. LE GOFF et POUPON).

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 03.03.2017-004 : Transfert de la Zone d'activité économique de Moustougoat à Quimperlé communauté – Approbation de la convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien par la Commune

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, Quimperlé communauté est désormais chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire. Il est proposé aux communes volontaires, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, d'assurer cet entretien courant et cette gestion par convention.

La commune de Bannalec est concernée pour la zone de Moustougoat mais la même proposition est faite pour les zones qui les concernent aux communes de Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné et Scaër.

La convention proposée, dont une copie est annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant par les communes, des zones d'activité concernées. Elle sera conclue pour une durée d'un an non renouvelable (au moins dans cette forme-là).

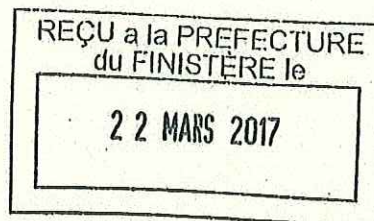
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prestation de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques jointe à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer pour la zone de Moustougoat délimitée comme indiqué dans le plan ci-joint.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : MM. LE GOFF et POUPON).

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

ENTRE :

La Commune de...

D'UNE PART,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

ET

Quimperlé Communauté ...

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Quimperlé Communauté,

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est désormais chargée d'assurer notamment la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées dès le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant de la ZA desituée sur la Commune de , dont le plan figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an non renouvelable.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX ET ETAT DES LIEUX ENTRANT

La zone d'activités représente une surface totale de m². Elle est située..... Elle a fait l'objet d'un état des lieux établi par le cabinet QUARTA en 2016, annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN COURANT, REPARATIONS ET TRAVAUX

4.1 Entretien / Propreté

Le service d'entretien courant consiste à réaliser ou à faire réaliser par des prestataires de LA COMMUNE, les opérations d'entretien courant spécifiques et réglementaires, pour le maintien en bon état de fonctionnement de la zone d'activités concernée (espaces et équipements publics, terrains de la collectivité disponibles à la vente). Le niveau de prestations attendu est a minima celui réalisé jusqu'à ce jour par LA COMMUNE.

Le périmètre concerné porte principalement sur :

- Les espaces verts
- Le balayage des voies (ou propreté)
- La voirie (travaux de réparation courante résultant de l'usure normale)
- La signalisation horizontale et verticale
- L'éclairage public
- Les réseaux (eau potable, eaux usées, incendie, eaux pluviales, éclairage public)
- les bornes et réserves d'incendie

4.2 Réparations courantes / Maintenance générale

LA COMMUNE procédera aux opérations de maintenance et aux travaux de réparation courants résultant de l'usure normale des ouvrages publics.

LA COMMUNE s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventives établies par les fabricants de matériels et d'équipements, ou généralement en vigueur dans la profession, et à réaliser des contrôles.

4.3 Grosses réparations

Pour 2017, hormis les travaux liés à l'urgence et/ou la sécurité (ex : casse sur réseau d'assainissement, trou dans la voirie, etc..) qui auraient été mis en évidence dans l'état des lieux des zones établi par le cabinet QUARTA en 2016, et annexé aux présentes, ou qui surviendraient dans le courant de l'année 2017, aucun programme d'investissement n'est prévu sur la (les) zones concernée(s).

Après signalement par LA COMMUNE, si des travaux d'importance devaient être effectués, ils le seront sous maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

4.4 Contrôle des prestations

LA COMMUNE justifiera ses prestations à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION par la remise d'un rapport semestriel récapitulatif des interventions effectuées.

Des contrôles réguliers de l'état général de la zone seront effectués par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

ARTICLE 5 : CONTRATS DE MAINTENANCE

LA COMMUNE demeure titulaire, pour la durée de la convention, des contrats de maintenance de toutes les installations. En référente technique, elle accompagne les prestations de maintenance des équipements et des installations.

ARTICLE 6 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Les pouvoirs de police en matière de d'assainissement, de circulation, de stationnement, de défense extérieure contre l'incendie, restent une prérogative du Maire, de même que tous les pouvoirs de police administrative générale.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE, SITUATION ET REMUNERATION DES AGENTS

Les agents des services techniques de LA COMMUNE interviendront sur ordre de LA COMMUNE. Ils demeurent, pendant l'exécution des prestations, sous l'entière responsabilité du Maire de la Commune qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

Ils demeurent statutairement employés par LA COMMUNE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

LA COMMUNE tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités et prestations effectuées par ces agents pour le compte de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

LA COMMUNE versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ne versera aucun complément de rémunération.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION remboursera à LA COMMUNE les frais réellement engagés au titre de la présente convention. Le montant de référence est celui fourni par la Commune au cabinet FCL Gérer la Cité, lors de l'établissement du diagnostic, et joint aux présentes.

Les remboursements s'effectueront sur présentation d'un titre de recettes semestriel comportant un récapitulatif détaillé des charges afférentes aux opérations d'entretien courant de la zone d'activités (récapitulatif des charges totales de rémunération ou article/ montant / fournisseur / référence éventuelle du marché public ou du contrat/ date de mandat / référence du mandat et du bordereau), contresigné par le comptable public de LA COMMUNE.

8.1 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ENTRETIEN ET DES REPARATIONS COURANTS DE LA ZONE D'ACTIVITES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION s'engage à rembourser à LA COMMUNE les frais résultant de l'entretien courant de la zone d'activités.

Ces frais comprennent :

- les charges de personnel (agents des services techniques),
- le coût des fluides (eau, gaz, électricité), fera l'objet, de la part de LA COMMUNE, d'une proposition de proratisation motivée. Il est ici précisé que LA COMMUNE restera titulaire des abonnements pour la durée de la convention.
- le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés
- les opérations d'entretien courant réalisées par des prestataires de LA COMMUNE.
- les charges indirectes (administration générale)

8.2 IMPOTS ET TAXES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement dans le cadre du transfert des zones d'activités communales.

8.3 CADRE DE CES DISPOSITIONS FINANCIERES

Ces dispositions financières ne s'appliquent que pour la durée de la présente convention temporaire, en attendant la mise en place par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, des modalités financières applicables à l'ensemble des Communes pour chaque type de prestations à réaliser.

ARTICLE 9 : INFORMATION DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à tenir LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention, sont réalisées sous l'entière responsabilité de LA COMMUNE qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Du fait du transfert des zones d'activités communales, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 Résiliation de plein droit

-au terme prévu à l'article 6 de la convention,

-pour motif d'intérêt général ou utilité publique

11.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à QUIMPERLE, le

Pour Quimperlé Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

Moustougoat

Date de création	1987	Opération AM/GT	Lotissement caduc	Type	Commerces/Artisanat	Surface cessible	0 m ²	Gaz	oui
Compétence	Communale	Date opération	NR	Surface totale	2,95 ha	Très haut débit	NR	Assainissement	non



Validation du périmètre par la commune

Nom du représentant :

Date :

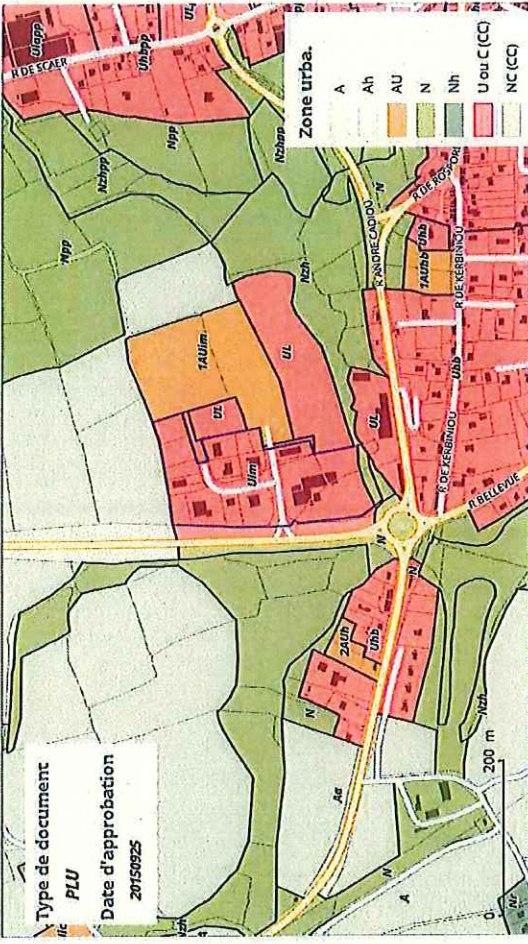
Signature et cachet :

Parcelles concernées
(Tracé et ou parcellement)

Section	Sup (m ²)	Section	Sup (m ²)
08 1072	540		
08 1073	900		
08 1075	280		
08 1076	118		
08 1078	2100		
08 1079	27		
08 1081	25355		
08 1082	180		
08 1083	220		
08 1084	2000		
08 1085	3440		
08 1086	14		
08 1088	4710		
08 1124	1000		
08 1126	2310		
08 1131	2140		
08 1132	469		
08 1133	950		
08 1135	545		
08 1136	455		
08 1137	12349		
08 1396	553		
08 1398	356		
08 1400	1267		
08 1407	752		
08 1408	1306		
08 1409	1305		

Réalisation : Service SIC, Pôle Aménagement - avril 2016 (actualisation 12 décembre 2016)
 Sources du document :
 - Cadastre - DGFPA 2015
 - Service Développement Durable - Quimper Communauté 2015
 - Documents d'urbanisme - Commune de Moustougoat 2012
 - Plan de zonage - Commune de Moustougoat 2016
 - Carte d'assainissement - Mairie de Moustougoat 2015

Document d'urbanisme

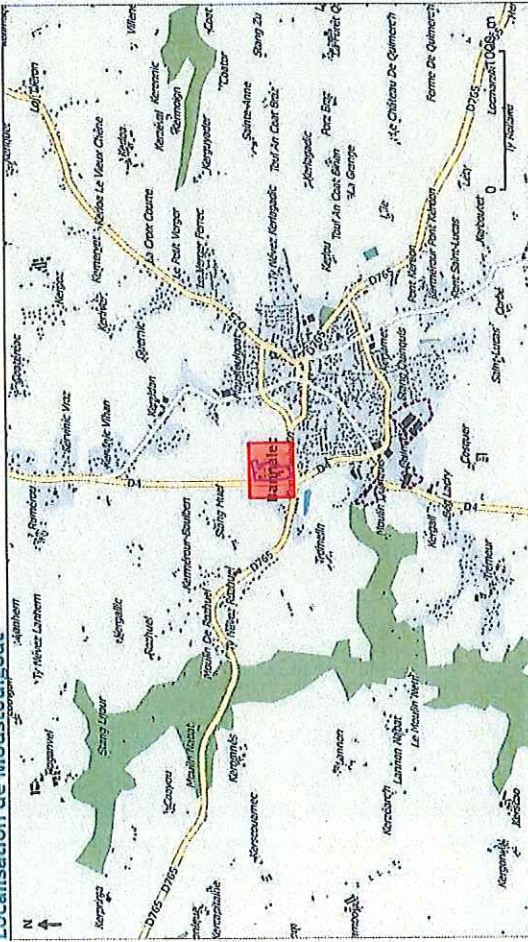


Informations données à titre informatif. Seul le document papier disponible en mairie est signé par le maire constitue un document opposable aux tiers.

ZONE	LIBELLE
Ulm	Secteur à vocation d'activités économiques mixtes (artisanales, commerciales et de services)
1AUlm	Secteur à vocation d'activités économiques mixtes (artisanales, commerciales ou de services) à urbaniser à court ou moyen terme
1AUhb	Secteur d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat à urbaniser à court ou moyen terme, de moyenne densité
2AUh	Secteur à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat à urbaniser à long terme
Uhb	Secteur d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de moyenne densité, localisé d'une part au bourg et dans la 1ère couronne d'extension du centre
UL	Secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'intérêt général
Nzhpp	Secteur correspondant à une zone humide à protéger située en zone naturelle et dans le périmètre de protection rapproché A des captages, forages ou prises d'eau potable
Npp	Secteur N situé dans le périmètre de protection rapproché A des captages, forages ou prises d'eau potable
N	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, [...], soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Uha	Secteur d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de forte densité : il s'agit du cœur du bourg de Barnalec
A	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Aa	Secteur proche du bourg, qui en raison de la proximité des zones d'habitat interdit les installations et bâtiments d'exploitations agricoles susceptibles d'accroître les nuisances pour les secteurs d'habitat
Nzh	Secteur correspondant à une zone humide à protéger située en zone naturelle

Espaces économiques à transférer à Quimperleté Communauté - novembre 2016

Localisation de Moustouigoat



Orthophotographie 2012



Commune : BANNALEC
Moustouigoat

DIAGNOSTIC

Responsable du diagnostic
Fonction
Téléphone

Annaëlle TOUZALIN
Chargé d'opération
02 97 47 55 66 - 06 27 52 56 65




I - Identifié de la ZAE

Initiateur de la ZAE
Aménageur de la ZAE, le cas échéant
Superficie totale (en ha)
Typologie du programme de la ZAE : commerces, activités, industrie, artisanat...
Procédure d'urbanisme (ZAC, lotissement, ...)
Date de la procédure

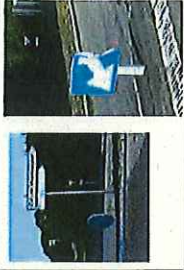


Commune de BANNALEC
Commune de BANNALEC
3,35 ha
Commerce/Artisanat
Lotissement
1987

II - Données physiques

Diagnostic effectué le 08 /09/16

Type d'unités	Nombre d'unités entretenues par la Commune dans le périmètre de la ZAE	Homogène	Vétusté	Photos
INFRASTRUCTURES (VOIRIE) Surface et nature de voirie communale entretenue par la commune	environ 1500m ²	enrobé ou empiècement	pas de réfection depuis 1987	
Surface et nature de trottoirs communaux entretenus par la commune	environ 800m ²	Accotement empiètré et vieux bicouche	pas de réfection depuis 1988	
Linéaire et type de bordures	environ 370ml	bordure Type I	pas de réfection depuis 1989	

CIRCULATION

Nombre et type de feux de régulation					
Nombre et type de panneaux de signalisation de police (RAL, dos laqué, section mat)	3 pas de RAL poteaux section rectangulaire	oui	Vétuste		
Nombre d'ensemble de signalétique (plusieurs panneaux sur un même support), suffisant par rapport au nombre de sociétés?	2 zone indiquée 1 seule société indiquée	oui pour la zone	Vétuste		
Marquage au sol en peinture ou thermocollé?	peinture	oui	bon		
Nombre et type de RIS					
Nombre et type de Totem indiquant la zone					
Nombre et type de Totem indiquant les sociétés					

ESPACES VERTS

Surface d'espaces verts engazonnés (ronds points, accotements ...)

2080

pas qualitatif

oui

Surface d'espaces verts type massifs plantés

Nombre d'arbres ou bosquet

MOBILIER

Nombre de corbeilles

Nombre de potelets

Nombre de bancs

Nombre de barrières

Nombre d'abris bus

Nombre de grilles d'arbres

Divers

ECLAIRAGE

Nombre et type de points lumineux

7

vétuste

oui



Armoire d'éclairage

1 proche du transformateur

EAUX PLOUVIALES

Linéaire de canalisations et eaux pluviales

environ 75ml de canalisation
environ 230ml de fossé

Nature et diamètre des canalisations

Ø300
béton

Ouvrage et exutoire dans le milieu naturel


raccordement sur le réseau existant de la D4

Nombre de bassins de retenue

EAUX USEES

type d'assainissement	individuel à la parcelle				
poste de retournement	possibilité de raccorder un réseau sur le poste de refoulement qui se trouve au sud de la zone				

EAU POTABLE

Nombre de poteau défense incendie	1				
Réserve incendie					

RESEAUX SOUPLES

aériens ou enterrés	enterrés				
ligne HTA en servitude dans la zone					

DEL 03.03.2017-005 : Contrats territoriaux milieu aquatique (CTMA) – approbation de la convention multipartite de financement

La première convention a été approuvée par le conseil communautaire le 19 mars 2009 et était la condition à la mise en place du contrat Ellé29-Isole-Dourdu.

13 communes sur 16 avaient soutenu à l'époque ce dispositif volontaire directement ou au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire.

Le dispositif a été reconduit :

- Pour la période 2013-2014 une fois le plan de financement Aven connu (délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012). La participation moyenne attendue pour les deux années était de 0.022€/m3 par an.
- Pour l'année 2015 une fois le plan du CTMA Ellé29-Isole-Dourdu connu (délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015). La participation moyenne attendue pour 2015 était de 0.009€/m3.

Suite à la validation des dernières demandes de subvention pour le CTMA Ellé29-Isole-Dourdu lors du dernier conseil communautaire, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2016.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- a) Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des Contrats
- b) Un financement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- c) Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non membres de Quimperlé communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

La participation de chaque régie ou syndicat se détermine comme suit :

$$\text{participation} = \frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{volume total d'eau vendu aux consommateurs}} \times \text{volume d'eau vendu}$$

Nouvelle convention Eau pour l'année 2016

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base soit 0.014€/m3

Communes	Prévisionnel	
	Volumes	Participation 2016
Arzano	53 996	763 €
Bannalec	321 645	4 545 €
Guilligomarc'h	36 486	516 €
Locunolé	48 641	687 €
Mellac-Baye-Le Trévoux	260 386	3 679 €
Querrien	178 955	2 529 €
Quimperlé	1 369 939	19 358 €
Rédéné	115 632	1 634 €
Riec-Moëlan-Clohars	885 471	12 512 €
Scaër	272 877	3 856 €
Saint-Thuriën	116 352	1 644 €
Tréméven	84 672	1 196 €
TOTAL	3 745 052	52 920 €

La demande de versement interviendra au second semestre 2017, une fois l'ensemble des RPQS (rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service) validés par les conseils municipaux ou syndicaux.

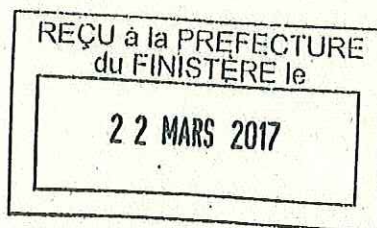
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention et les dispositions financières telles que définies

Autorise le maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 03.03.2017-006 : Mandatement du Centre De Gestion pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire.

La Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Elle peut faire le choix d'être son propre assureur, ce qui peut peser lourdement sur ses finances. C'est pourquoi, la très grande majorité des communes souscrit une police d'assurances couvrant ces risques.

Pour garantir ces frais, la Commune est actuellement adhérente auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère (CDG29), d'un contrat d'assurance groupe. Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion le remet en concurrence, dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le point de départ de la procédure oblige la Commune à confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ce contrat collectif, regroupant plusieurs communes, permet habituellement d'obtenir des coûts moindres corrélés à des garanties plus étendues.

En tout état de cause, la Commune se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

Demande que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

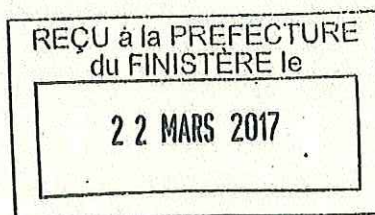
Précise que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 03.03.2017-007 : Subvention exceptionnelle au lycée Kerneuzec de Quimperlé

Un voyage scolaire est organisé par le lycée Kerneuzec de Quimperlé à destination de deux classes, dont 4 élèves bannalécois, afin de vivre au plus près le programme d'histoire-géographie « d'une guerre à l'autre ».

L'organisation de ce voyage entraîne un coût important pour les familles.

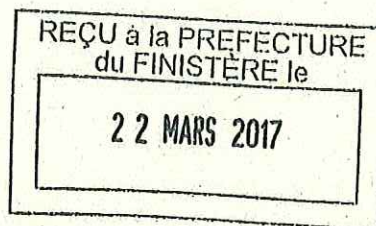
Considérant l'intérêt du voyage organisé par le lycée Kerneuzec de Quimperlé;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 30 € par élève bannalécois, soit 120 € versés à la maison des lycéens du lycée de Kerneuzec de Quimperlé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

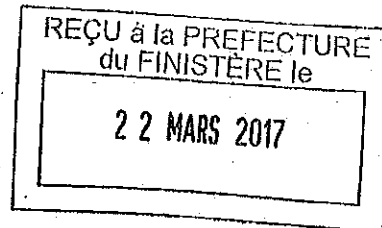
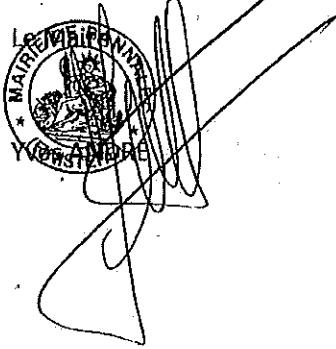


DEL 03.03.2017-008 : Rapport d'activité et de développement durable 2016 de Quimperlé communauté

Le conseil municipal,

Reçoit communication du rapport d'activité et de développement durable de Quimperlé communauté pour l'année 2016.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 03.03.2017-009 : Questions et informations diverses

M. Le Maire reprend tout d'abord les questions posées par le groupe Bannalec Bouge :

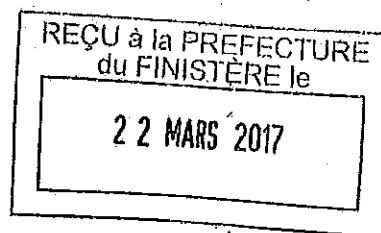
- *au sujet de la sécurité de l'intersection de Creis-Obet : deux solutions possibles seront étudiées*
- *toit de l'abribus de Creis-Obet en partie désolidarisé : les services techniques ont été avertis, une intervention sera programmée.*
- *accès au document du SCOT : il y a été répondu en cours de séance*
- *explications sur le projet de ressourcerie. M. Le maire rappelle l'historique de ce projet : un premier rendez-vous en mairie en 2015 au cours duquel l'association Retritout lui explique le concept et le fait que les territoires de Quimperlé et de Concarneau sont parmi les seuls intercommunalités bretonnes à ne pas disposer d'une ressourcerie puis visite à Caudan (Lorient Agglomération) et à Carhaix (association) à destination de représentants de ces deux EPCI et du Valcor. CCA et QC ont souhaité faire réaliser une étude de faisabilité (qu'ils cofinancent). Celle-ci est actuellement en cours.*

Actualité du réseau de chaleur : La consultation pour les travaux a été lancée. Le marché de travaux inclut des clauses d'insertion sociale. Le conseil devrait être en mesure d'attribuer le marché lors de sa prochaine séance. Nous devrions également être en mesure de valider le projet de service et le modèle de police d'abonnement.

Horaires des TER : tous les abonnés ont été contactés individuellement. Ces changements s'expliquent par la multiplication des TGV liée à l'obligation faite à la SNCF de rapprocher les villes bretonnes de Paris (il y a de ce fait moins de place sur les rails pour le TER). Il va y avoir une année de travaux (signalisation etc...) pour remédier à ce problème. Pendant ce temps des cars TER seront ajoutés. M. Gérard Lahellec, vice-président aux transports de la Région Bretagne sera présent à l'inauguration du PEM qui aura lieu à 18h30 le vendredi 17 mars. Les usagers pourront échanger avec lui à ce moment-là.

Salon de l'Agriculture : les salaisons Tallec ont remporté 7 médailles.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente et un mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre mars deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT, (départ au cours des débats de la délibération n° DEL 31,03,2017-018).

Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné procuration à M. Arnaud TAËRON (arrivée au cours des débats de la délibération n° DEL 31,03,2017-013).

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX,

Mme Marie-Josée TOULLEC, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA,

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme. Marie-France LE COZ,

M. Roger CARNOT, excusé, qui a donné procuration à M. Guy DOEUFF,

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné procuration à M. Yves ANDRE,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2017.

DEL 31.03.2017-010 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2016.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2016. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

Budget général				
Section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 954 904.00	4 203 188.92		
recettes	4 954 904.00	4 889 637.38		
résultat courant			686 448.46	
report de clôture 2015			6 820.66	
résultat consolidé				693 269.12
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	2 929 043.33	1 108 192.98		
recettes	2 929 043.33	1 791 779.92		
résultat courant			683 586.94	
report de clôture 2015			-21 103.26	
résultat consolidé				662 483.68
résultat cumulé 2016				1 355 752.80

Budget eau

section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	695 700.00	633 198.10		
recettes	695 700.00	671 594.09		
résultat courant			38 395.99	
report de clôture 2015			0	
résultat consolidé				38 395.99
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	704 650.00	366 541.15		
recettes	704 650.00	154 500.58		
résultat courant			-212 040.57	
résultat de clôture 2015			8 753.69	
résultat consolidé				-203 286.88
résultat cumulé 2016				-164 890.89

Budget assainissement

section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	325 000.00	295 042.11		
recettes	325 000.00	342 494.89		
résultat courant			47 452.78	
report de clôture 2015			0	
résultat consolidé				47 452.58
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	666 456.66	157 694.29		
recettes	666 456.66	107 243.41		
résultat courant			-50 450.88	
report de clôture 2015			-421 344.66	
résultat consolidé				-471 795.54
résultat cumulé 2016				-424 342.96

Budget ateliers relais				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	53 700.00	5 842.73		
recettes	53 700.00	41 973.76		
résultat courant			36 131.03	
report de clôture 2015			10 000.00	
résultat consolidé				46 131.03
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	65 140.35	17 136.75		
recettes	65 140.35	28 540.35		
résultat courant			11 403.60	
résultat de clôture 2015			-13 296.05	
résultat consolidé				-1 892.45
résultat cumulé 2016				44 238.58

Budget pompes funèbres				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	16 332.16	11 102.02		
recettes	16 332.16	24 883.20		
résultat courant			13 781.18	
report de clôture 2015			332.16	
résultat consolidé				14 113.34
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	17 132.16	0		
recettes	17 132.16	16 800.00		
résultat courant			16 800.00	
résultat de clôture 2015			0	
résultat consolidé				16 800.00
résultat cumulé 2016				30 913.34

Budget logements sociaux				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	9 100.00	5 782.65		
recettes	13 242.58	9 712.93		
résultat courant			3 930.28	
report de clôture 2015			5 442.58	-
résultat consolidé				9 372.86
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	67 170.95	4 313.30		
recettes	68 470.95	5 381.05		
résultat courant			1 067.75	
résultat de clôture 2015			- 58 570.95	
résultat consolidé				- 57 503.20
résultat cumulé 2016				- 48 130.34

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

 Yves ANDRE

REÇU à la PREFECTURE
 du FINISTÈRE le
 12 AVR. 2017

DEL 31.03.2017-011 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2016.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 693 269.12 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 693 269.12 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 662 483.68 €.

Au budget de l'Eau :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 38 395.99 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 38 395.99 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 203 286.88 €.

Au budget de l'Assainissement :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 47 452.78 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 47 452.78 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 471 795.54 €

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 46 131.03 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 46 131.03 € :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 40 000.00 €,
- de reporter 6 131.03 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 892.45 €

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 113.34 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 14 113.34 € :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 3 000.00 €,
- de reporter 11 113.34 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 16 800.00 €

Au budget Logements sociaux :

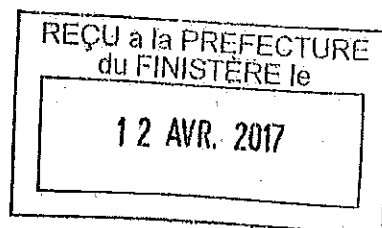
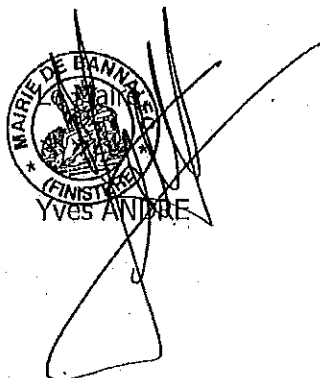
- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 9 372.86 €
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 9 372.86 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 9 372.86 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 57 503.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2016 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



DEL 31.03.2017-012 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2017.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2017 nous ont été communiqués par les services fiscaux.

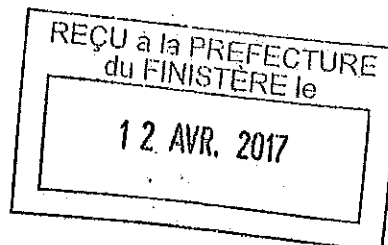
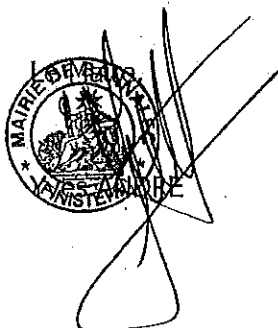
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2016	Taux votés en 2017	Bases	Produits
Taxe d'habitation	14.18	14.18	6 562 000	930 492
Foncier Bâti	16.57	16.57	5 364 000	888 815
Foncier non Bâti	44.17	44.17	364 700	161 088
TOTAL :				1 980 395

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 31.03.2017-013 : Approbation des budgets primitifs 2017

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 21 mars 2017,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2017 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune :

- Fonctionnement : 4 880 915,00 euros
- Investissement : 3 322 679,74 euros

Service des eaux :

- Fonctionnement : 682 000,00 euros
- Investissement : 582 402,88 euros

Assainissement :

- Fonctionnement : 332 600,00 euros
- Investissement : 793 587,07 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 49 831,03 euros
- Investissement : 71 831,03 euros


Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 27 113,34 euros
- Investissement : 30 513,34 euros

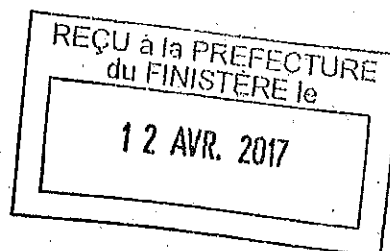
Logements sociaux :

- Fonctionnement : 9 400,00 euros
- Investissement : 62 503,20 euros

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Yves ANJRE

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL 31.03.2017-014 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général, les budgets eau et assainissement

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général de la commune et le budget annexe eau et le budget annexe assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

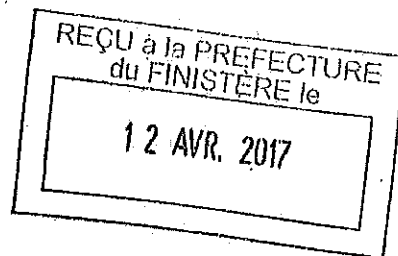
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2017,

- budget général, la somme de 2 182,05 €
- budget eau, la somme de 2 673,36 €
- budget assainissement, la somme de 853,60 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 031.03.2017-015 : Réalisation de salles pour associations dans un bâtiment existant au 22 – rue Saint-Lucas – levée de pénalités

Vu l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de travaux cité en objet prévoyant un délai d'exécution de 5 mois (entre le 15 juin 2016 et le 15 décembre 2016) pour la réalisation de ce chantier.

Vu l'article 4.4 prévoyant la possibilité pour le maître d'ouvrage d'appliquer des pénalités aux entreprises dépassant ce délai.

Considérant que le dépassement de délai est dû à un retard dans la notification et au fait que la Commune a demandé, sur les conseils de l'architecte, une étude acoustique complémentaire pour valider les travaux réalisés et qu'il ne saurait donc être imputé aux entreprises.

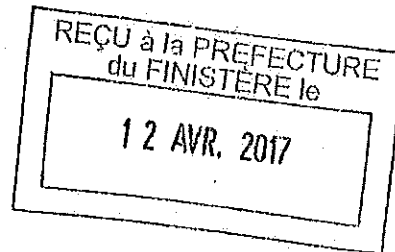
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises concernées ayant participé à ce chantier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

DEL 31.03.2017-016 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts.

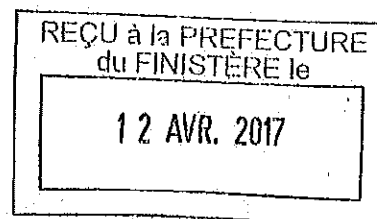
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 31.03.2017-017 : Construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur – Marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de sa séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que le résultat de la consultation lancée pour la construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur a laissé apparaître une absence d'offre pour le lot n°4 (charpente bardage bois), la procédure est donc infructueuse concernant ce lot qui doit être relancé conformément aux dispositions du 2° du I de l'article 30 du décret susvisé ;

Considérant qu'un écart de prix significatif (+78%) entre l'estimation et le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot n°7 peinture est constaté et que les services techniques de la commune peuvent effectuer ces travaux en régie, ce qui conduit à déclarer ce lot sans suite ;

Considérant que comme le permettait le document de consultation des entreprises une négociation a eu lieu concernant les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8. A l'issue de cette négociation, les offres les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de consultation sont les suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant HT de l'offre
1	Aménagements extérieurs	Eurovia	65 971,55 €
2	Réseaux tranchées	Le Fer	88 776,00 €
3	Gros-œuvre	Lavolé	133 434,99 €
5	Couverture étanchéité	Bihannic	24 800,00 €
6	Serrurerie	Bretagne Métal	17 223,54 €
8	Chauffage électricité GTC	ID environnement	404 297,93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que la procédure sera relancée concernant le lot n°4 conformément aux dispositions de l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

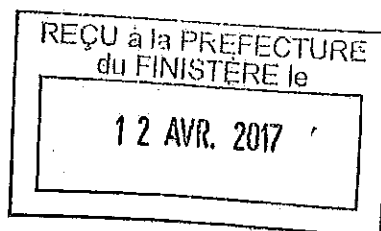
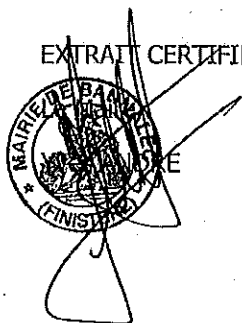
Décide que la procédure sera déclarée sans suite concernant le lot n°7.

Décide d'attribuer les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 conformément aux indications du tableau ci-dessus.

Autorise monsieur le maire à relancer et conduire la procédure pour le lot n°4, signer la décision de sans suite pour le lot n°7 et les marchés pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 31.03.2017-018 : Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Quimperlé arrêté le 9 février 2017

Vu la délibération du 9 février 2017 du conseil communautaire de Quimperlé communauté portant approbation du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale.

Vu le projet de SCOT du pays de Quimperlé arrêté

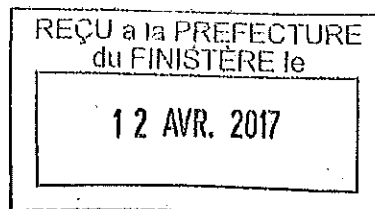
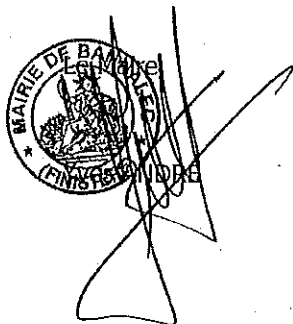
Vu l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme en vertu duquel le SCOT arrêté est transmis au communes pour avis, celles-ci devant se prononcer dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de SCOT du pays de Quimperlé arrêté.

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : Mme DECHERF, MM. LE GOFF et POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 31.03.2017-019 : Avenant n°1 relatif à la convention dis-moi ton livre entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec pour le public scolaire et la médiathèque Michel Thersiquel

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, Quimperlé Communauté propose depuis 2008 un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre », à destination des enfants des écoles primaires, des collèges du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Par délibération en date du 20.02.2015, le conseil municipal a approuvé une convention triennale dont les articles 3 et 4 doivent aujourd'hui être modifiés.

Article 3 – Durée et déroulement de l'opération

L'article 3 est modifié comme suit :

Le voyage lecture « Dis-moi ton livre » « se compose pour sa 9^{ème} édition en 2017, d'une sélection de 30 nouveautés de la littérature jeunesse, soit 5 livres par cycle ou niveau »...

Article 4 - Règles harmonisées de fonctionnement et obligation des parties

L'article 4 est modifié comme suit :

La commune s'engage à :

- Octroyer à sa bibliothèque/médiathèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture. Destinée à enrichir la sélection du pack lecture en médiathèque, cette enveloppe sera comprise entre le montant équivalent « à l'achat de 7 livres (110€) et celui de 20 livres (315€).
- Favoriser la participation du personnel communal de la médiathèque engagé dans le projet aux différents rendez-vous nécessaires au bon déroulement de l'opération : comité de lecture, temps de formation Co-organisé avec l'inspection académique du Finistère, rencontres scolaires, réunion bilan.
- Favoriser l'acquisition de lots supplémentaires si besoin pour assurer un lot à chaque classe inscrite
- Faciliter le déplacement des scolaires vers la médiathèque

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Procéder à l'acquisition « des quatre sélections pour chaque bibliothèque/médiathèque dédiées à la consultation sur place et d'un exemplaire supplémentaire de chaque roman dédié au prêt individuel ».
- Fournir un lot de chaque sélection par niveau concerné à chaque école et collège participants.
- Financer et organiser des animations (expositions et rencontres d'auteurs illustrateurs) notamment dans le cadre du festival Rêves Océans.

- Accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans la conduite du voyage lecture, en partenariat avec l'inspection académique du Finistère.

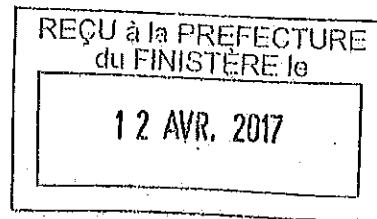
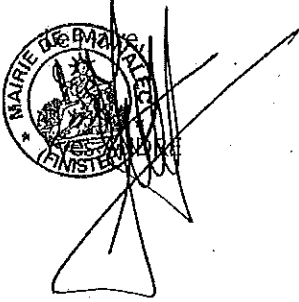
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de l'avenant N°1 relatif à la convention « Dis-moi ton livre »

Autorise le maire à signer l'avenant N°1 relatif à la convention « Dis-moi ton livre », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



AVENANT N° 1 RELATIF A LA CONVENTION DIS-MOI TON LIVRE ENTRE QUIMPERLE
COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4 RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'OPERATION ET
ACQUISITIONS DE DOCUMENTS PAR LES PARTIES

Par délibération en date du 13 novembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la convention triennale Dis-Moi ton livre entre Quimperlé Communauté et les communes.

Modification des articles 3 et 4 de la convention entre Quimperlé Communauté et les communes

Article 3. Durée et déroulement de l'opération

Le voyage lecture Dis-moi ton livre se déroule durant la période scolaire allant de décembre à juin. Il s'adresse au public scolaire de l'école primaire et du collège.

Le voyage lecture Dis-moi ton livre « se compose pour sa 9^{ème} édition en 2017, d'une sélection de 20 nouveautés de la littérature jeunesse, soit 5 livres par cycle ou niveau »...

Article 4. Règles harmonisées de fonctionnement et obligation des parties

L'article 4 est modifié comme suit :

La commune s'engage à :

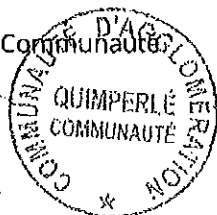
- Octroyer à sa bibliothèque/médiathèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture. Destinée à enrichir la sélection du pack lecture en bibliothèque/médiathèque, cette enveloppe sera comprise entre le montant équivalent « à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (315 €) ».
- Favoriser la participation du personnel communal de la bibliothèque/médiathèque engagé dans le projet aux différents rendez-vous nécessaires au bon déroulement de l'opération : comité de lecture, temps de formation co-organisé avec l'Inspection Académique du Finistère, rencontres scolaires, réunion-bilan.
- Favoriser l'acquisition de lots supplémentaires si besoin pour assurer un lot à chaque classe inscrite.
- Faciliter le déplacement des scolaires vers la bibliothèque/médiathèque.

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Procéder à l'acquisition « des quatre sélections pour chaque bibliothèque/médiathèque dédiées à la consultation sur place et d'un exemplaire supplémentaire de chaque roman dédié au prêt individuel ».
- Fournir un lot de chaque sélection par niveau concerné à chaque école et collège participants.
- Financer et organiser des animations (expositions et rencontres d'auteurs illustrateurs) notamment dans le cadre du festival Rêves d'Océans.
- Accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans la conduite du voyage lecture, en partenariat avec l'Inspection Académique du Finistère.

A Quimperlé, le - 7 MARS 2017

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC



Le Maire de

DEL 31.03.2017-020 : Adhésion au service commun informatique de Quimperlé communauté

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Quimperlé et Quimperlé communauté se sont rapprochés afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques respectifs.

Cette démarche poursuit notamment l'objectif de proposer une nouvelle offre de services aux autres communes. Et permettra notamment :

- Une assistance et un conseil aux communes membres de la Communauté d'agglomération dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques et leurs systèmes d'information (téléphonie, internet...).
- La mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (téléphonie, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté qui en refacturera une partie aux communes adhérentes au service commun. Les frais de fonctionnement sont répartis comme suit :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40%
- Autres communes : 10% répartis au prorata de leur population DGF

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le coût de 2ETP et le coût de 0.5 ETP répartis entre les 15 autres communes.

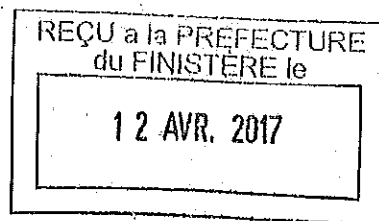
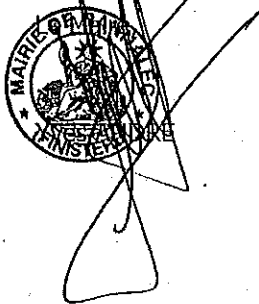
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au service commun informatique de Quimperlé communauté

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun informatique de la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre

La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, monsieur Sébastien MIOSSEC, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, ci-après désignée par le terme « la Communauté ».

D'une part,

Et

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par son Maire, madame monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx, ci-après désignée par le terme « la commune ».

D'autre part,

Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, «gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre» et dont les effets sont «réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents», le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources

humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de mise en commun des services informatiques de la Ville de Quimperlé et de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé
- les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé Communauté : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites,, téléphonie (fixe, mobile), maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseil aux autres communes de la Communauté d'Agglomération dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information (téléphonie, internet...)
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (téléphonie, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

ARTICLE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS AFFECTES AU SERVICE COMMUN

Les agents du service Informatique mutualisé occuperont des bureaux des bâtiments communautaires situés 1 rue Andreï Sakharov - CS20245 - 29 394 Quimperlé Cedex.

La Communauté affecte au service les moyens matériels suivant :

- Ordinateurs
- Téléphones portables

- 2 véhicules

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DU SERVICE MUTUALISE

Le service informatique mutualisé est constitué par la fusion :

- du service informatique de la Ville de Quimperlé
- du service informatique de Quimperlé Communauté

Tels qu'ils existent à la date de signature de la présente convention.

Le service commun, au 1^{er} avril 2017, est constitué de 5 agents dont deux agents transférés par la Ville de Quimperlé, des deux agents communautaires présents au 31/12/2016 dans les effectifs de Quimperlé Communauté et d'un 5^{ème} agent recruté au 1^{er} avril 2017 par la communauté.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent. Ils exercent leurs missions sous l'autorité du Président de Quimperlé communauté. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2, sous réserve de respecter la programmation des travaux du service, établie conjointement, au début de chaque année civile par un comité de pilotage dédié.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de chaque commune adhérente au service commun. Il a vocation à se réunir au moins deux fois par an afin de définir les évolutions du service et d'évaluer la qualité des services rendus.

Un rapport d'activité sera établi chaque année afin de préciser, par entités adhérentes au service commun, l'activité du service pour l'année écoulée.

ARTICLE 6 : PORTAGE FINANCIER ET REFACTURATION

Les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacturera aux communes adhérentes au service commun.

Ces frais seront arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté.

Pour les frais de fonctionnement (nets des éventuelles recettes), hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40 %
- Autres communes : 10% répartis par communes au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle la répartition s'effectue.

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le cout de 2 ETP et le cout de 0,5 ETP aux 15 autres communes.

Les frais de fonctionnement du service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Les frais de fonctionnement prévisionnels pour une année seront communiqués aux entités adhérentes avant le 1^{er} mars de l'année.

Les frais de fonctionnement réels seront refacturés avant le 31/1 de l'année suivante.

ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2017.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre aux communes entraînant un renforcement des effectifs du service.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 2 ans. Cette résiliation devra être notifiée à la communauté par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+2.

Le retrait d'un membre du service commun entrainera la révision de la présente convention pour l'ensemble des membres restants.

En cas de retrait de la commune de Quimperlé, celle-ci s'engage à reprendre 2 agents du service commun.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la commune de

Monsieur Le Président,

Le Maire

Sébastien MIOSSEC

CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION

MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières prévues à l'article 6 de la convention précisent que les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacture aux communes adhérentes au service commun.

L'article 3 de la même convention précise que la Communauté affecte au service les moyens matériels suivant : ordinateurs, téléphones portables, 2 véhicules.

Concernant les locaux, le service est hébergé au siège de Quimperlé communauté qui affecte 5 bureaux pour près de 80 m².

CLES DE REPARTITION

Pour les frais de fonctionnement (nets des éventuelles recettes), hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40 %
- Autres communes : 10% répartis par communes au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle la répartition s'effectue.

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le cout de 2 ETP et le cout de 0,5 ETP aux 15 autres communes.

LES FRAIS PRIS EN COMPTE

Les frais de fonctionnement du service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le budget prévisionnel 2017 pour le service informatique est le suivant :

	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Frais généraux	4 000	5 400	5 400
Carburants	1 000	1 300	1 300
Fournitures administratives	400	500	500
Entretien et réparation - Matériel roulant	500	700	700
Primes d'assurances - Autres	900	900	900
Frais de télécommunications	1 200	1 600	1 600
Amortissements (véhicules + informatique)	0	400	2 400
Frais de personnel	163 600	218 200	218 200

Les autres frais relatifs à l'informatique (maintenance des serveurs, locations de copieurs, téléphonie fixe, outils de gestion, ...) estimés à 3 200 € (646 € par utilisateur et par an) ne seront pas imputés au service commun.

De la même façon, les frais relatifs aux bâtiments (ménage, entretien, fluides, ...) estimés à 85 € / m², soit 6 700 € par an ne seront pas imputés au service commun.

REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Clé de répartition	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Quimperlé communauté	2,5 ETP + 50% FG	85 125	113 500	113 500
Quimperlé	2 ETP + 40% FG	61 725	82 300	82 300
15 communes	0,5 ETP + 10% FG	16 950	22 600	22 600

	Population DGF 2016	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Arzano	1 430	500	667	667
Bannalec	5 922	2 072	2 763	2 763
Baye	1 208	423	564	564
Clohars-Carnoët	5 673	1 985	2 647	2 647
Guilligomarc'h	810	283	378	378
Le Trévoux	1 643	575	767	767
Locunolé	1 206	422	563	563
Mellac	2 936	1 027	1 370	1 370
Moëlan-sur-Mer	8 744	3 059	4 079	4 079
Querrien	1 906	667	889	889
Rédené	3 043	1 065	1 420	1 420
Riec-sur-Bélon	4 695	1 643	2 190	2 190
Saint-Thurien	1 111	389	518	518
Scaër	5 767	2 018	2 690	2 690
Tréméven	2 349	822	1 096	1 096
TOTAL	48 443	16 950	22 600	22 600

DEL 31.03.2017-021 : Constitution d'un groupement de commande coordonné par Quimperlé communauté pour l'optimisation des achats d'informatique et de matériel de reprographie-impression

A compter du 1^{er} avril 2017, Quimperlé communauté héberge un service informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'agglomération.

Quimperlé communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Quimperlé communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par le Maire donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement ;

Considérant que Quimperlé communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constitue un groupement de commandes avec Quimperlé communauté et les communes membres de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L.1414 du Code général des collectivités territoriales.

Accepte que Quimperlé communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit

chargée de signer puis notifier le ou les marchés ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Délègue au maire la signature de l'ensemble des annexes de la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
12 AVR. 2017

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS INFORMATIQUE/MATERIEL DE REPROGRAPHIE, IMPRESSION ET LOGICIELS

ARTICLE PRELIMINAIRE. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes à la présente convention, dénommées membre dans ce qui suit, sont les collectivités du Pays de Quimperlé membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, dite dans ce qui suit Quimperlé Communauté. Après avoir affirmé leur volonté de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques, ces collectivités ont décidé de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats, en approuvant, par la présente convention, la constitution d'un groupement de commandes.

ARTICLE 1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Les membres à la présente convention conviennent de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de constituer un groupement de commande.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs- etc.) ainsi que des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont QUIMPERLE COMMUNAUTE. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant **le 15 MARS 2020**. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commande est QUIMPERLE COMMUNAUTE. Pour ce faire, l'Agglomération est investie de missions obligatoires et de missions optionnelles.

4.1 Missions obligatoires

Les missions obligatoires pour le coordonnateur sont :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)

- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Néanmoins les frais de publicité (notamment les annonces au BOAMP, ou JAL le cas échéant, pour les marchés supérieurs au seuil de 90 000 €HT) peuvent être refacturés aux membres.

Pour les consultations qui l'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est la commission de Quimperlé Communauté, ainsi que le permet l'article 1414-3-II du CGCT. C'est aussi à cette CAO que le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement peut demander son avis avant d'attribuer le marché.

4.2 Missions optionnelles

A l'occasion de toute nouvelle consultation, en accord avec l'ensemble des membres partie au marché public, le coordonnateur peut se voir confier une ou plusieurs missions optionnelles suivantes :

- Le suivi et la vérification de l'exécution techniques des prestations
- Le suivi et la vérification de l'exécution financière du marché public
- Le paiement des prestations aux titulaires du marché public et à ses éventuels sous-traitants

Si la réalisation d'une ou plusieurs missions optionnelles n'est pas explicitement confiée au coordonnateur dans l'annexe mentionnée à l'article 6, elle sera à la charge de chaque membre partie au marché public. Chaque membre s'engage à assurer l'exécution financière du marché conclu par le groupement.

Si le paiement des prestations est confié au coordonnateur, ce dernier enverra les demandes de remboursement à chaque membre partie au marché public à hauteur de sa part.

Si les autres missions optionnelles sont confiées au coordonnateur, c'est ce dernier qui en assumera les éventuels frais afférents sans contrepartie financière.

ARTICLE 5. ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE A LA CONVENTION

Chaque membre adhère au présent groupement de commande en signant la présente convention.

Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Son retrait est notifié au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention est possible. Dans ce cas, cette adhésion est notifiée au coordonnateur. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES MEMBRES A UN MARCHÉ PUBLIC

Chaque membre s'engage à faire part de ses besoins précis au Coordonnateur avant la date et l'heure limite définis par ce dernier.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, il est nécessaire que le membre signe une annexe à la convention indiquant son souhait de bénéficier du futur marché public, par laquelle il s'engage sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins

(exemple : nombre d'écrans ou de licences) pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement le lie toute la durée du marché le cas échéant.

Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique. Tout membre reste toujours libre d'être partie au marché public ou non.

ARTICLE 7. SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8. LITIGE

Chaque membre du groupement reste compétent pour agir en justice pour les litiges liés à l'exécution des marchés pour la part le concernant, sauf si le coordonnateur a reçu des missions optionnelles liées à l'exécution financière et technique.

Pour les litiges qui naîtraient de la procédure, le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres partie au marché public, à hauteur de leur engagement. Il effectue l'appel de fonds de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Rennes.

Signature de la convention

Fait à _____, le .../.../.....
Le Maire,

Signature de la convention

Fait à _____, le .../.../.....
Le Président de Quimperlé Communauté,

DEL 31.03.2017-022 : Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets menée par Quimperlé communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voie de plusieurs façons :

- Directement sur le sol ;
- Des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs et un sol facilement nettoyable ;
- Des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement) ;
- Des plates-formes sont installées.

Quimperlé communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes. Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017 approuvant la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

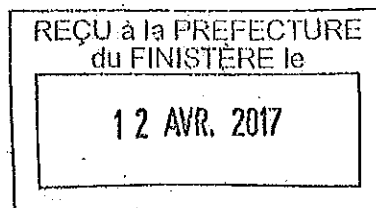
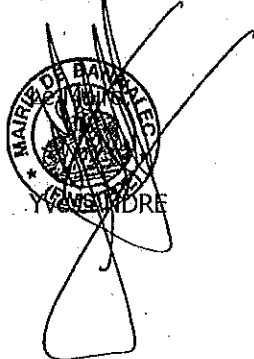
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Autorise le maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,





Convention cadre
Aménagement des points de collecte des déchets ménagers



Commune de ...
Janvier 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	3
ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS.....	4
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE.....	4
ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT	5
ARTICLE 7 – PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	6
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION.....	6

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Quimperlé Communauté dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et :

La Commune de dont le siège social est situé :, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Quimperlé communauté dispose de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, qui lui a été transférée par les communes, en 1999 pour le tri sélectif et en 2002 pour les ordures ménagères.

La collecte est organisée en porte à porte, en points de regroupement. Un point de regroupement est un emplacement de collecte équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'usagers.

De façon à assurer la collecte dans des conditions de sécurité satisfaisantes, les bacs doivent être positionnés sur une surface plane et dure. En effet les points de collecte doivent être facilement accessibles aux usagers et aux équipes de collecte, ils doivent pouvoir être balayés facilement et la manipulation des bacs ne doit pas rencontrer d'obstacles (bordure de trottoir, boue, nid de poule...). Différents aménagements de voirie peuvent être prévus pour positionner les bacs d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et de tri. Dans certains cas, les bacs peuvent être positionnés à même le sol, dans de bonnes conditions (sol bitumé, à l'abri du vent, freins suffisant à la mise en sécurité...).

L'aménagement des points de collecte sur le domaine public communal est une compétence partagée entre Quimperlé communauté et les communes. Il nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins des usagers, au stationnement en sécurité des véhicules de collecte, et à la sécurisation des bacs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé communauté et la commune pour la création et l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères (OM) et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras permettent de dissimuler les conteneurs derrière des panneaux de bois ou une haie. Ils doivent avoir une ouverture minimum de 1,5 mètre. Quimperlé Communauté considère ces claustras comme des aménagements esthétiques. Ces installations sont donc entièrement à la charge de la commune ou des lotisseurs,
- enfin, des plates-formes avec arceaux métalliques peuvent être installées, selon les circonstances pour éviter que les conteneurs ne se déplacent (terrains et rues en pente, carrefours...), ou pour marquer un emplacement précis, ou encore pour éviter que les bacs ne s'enfoncent dans la terre, augmentant ainsi leur usure et la pénibilité pour les agents les manipulant.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE

Un règlement de collecte des déchets a été adopté en janvier 2017, où sont notamment indiqués des préconisations sur l'organisation de la collecte, la facilitation de la circulation des véhicules de collecte, la localisation des points de collecte, et leurs aménagements.

Le positionnement, le nombre et le volume des bacs sont choisis en concertation avec la commune selon le nombre de foyers concernés par le point de collecte et selon les emplacements communaux disponibles. Seuls les contenants fournis par Quimperlé Communauté sont collectés.

Actuellement sur le territoire, il existe 4 types de conteneurs :

- des bacs d'OMR de 660 à 1100 litres gris à couvercle vert. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des bacs de tri de 660 à 1100 litres à couvercle jaune. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des aires grillagées pour le tri. Elles ont un volume légèrement inférieur à 1 m³.
- des colonnes d'apport volontaires pour le verre de 3 à 4 m³.

Lors de la réalisation d'aménagement ou de point de regroupement, une aire assez grande doit être prévue pour accueillir le nombre de conteneurs demandé.

La procédure pour la création des points de collecte est la suivante :

- Quimperlé communauté centralise les demandes de création et de modification des points de collecte,
- une expertise est menée sur le terrain avec Quimperlé communauté et la commune,
- Quimperlé communauté, au regard de l'expertise, décide de la création ou modification du point de collecte.

ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Comme indiqué à l'article 2, les besoins d'aménagement des points de collecte peuvent varier. La définition des travaux d'aménagement sera donc arrêtée en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

En fonction de la situation, les travaux d'aménagement peuvent comprendre :

- un aménagement au sol,
- un aménagement de la voirie pour sécuriser les bacs et leur accessibilité,
- la mise en place de plates-formes. Dans ce cas, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement de l'espace entre la plate-forme et la route (mise en place de bavettes en bitume ou béton fibré pour éviter la formation de boues ou nids de poule,...).

Certains points de collecte ne nécessitent aucun aménagement, les bacs sont positionnés directement sur le sol existant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Au titre de sa compétence voirie et après accord de Quimperlé communauté, la commune s'engage :

-à réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des points de collecte, et si besoin à installer les plates-formes fournies par Quimperlé communauté. La commune agit en tant que maître d'ouvrage. Au titre de ces travaux, la commune percevra de Quimperlé communauté un montant forfaitaire par conteneur équivalent à 80 euros, et un montant forfaitaire par colonne à verre équivalent à 160 euros ;

-à prendre en charge l'achat, l'entretien et la maintenance des éventuels claustras mis en place par ses propres soins.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Quimperlé communauté s'engage à fournir les plates-formes de maintien des conteneurs et à les mettre à la disposition des services techniques de la commune pour installation. L'achat d'éléments de remplacement ou d'un nouvel équipement en cas de détérioration est également à la charge de Quimperlé communauté.

Au titre de sa compétence Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, Quimperlé communauté s'engage à verser à la commune une participation financière aux travaux d'aménagement, correspondant à un montant forfaitaire de 80 euros par conteneur, ou 160 euros par colonne à verre.

Pour obtenir cette participation de Quimperlé communauté, la commune lui transmet un dossier accompagné de photographies attestant de la bonne conformité des aménagements réalisés sur les points de collecte.

L'aide financière sera versée à la commune après réception des travaux sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE

Les travaux d'aménagements des points de collecte se feront dans le cadre d'un programme pluriannuel, d'une durée de 3 ans, défini en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

Suite à un état des lieux des points de collecte, les travaux d'aménagement nécessaires sur les points de collecte existants à ce jour seront réalisés et hiérarchisés en fonction d'un programme d'actions arrêté en lien avec la commune et Quimperlé communauté.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2019.

Fait à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de ...

.....

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Amenagements des points de collecte	Compétence partagée
Plates-formes	
Achat	Quimperlé communauté
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Dalles béton	
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Claustras	
Achat	communes
Pose	communes
Entretien	communes

ANNEXE 2 : EXEMPLES D'AMENAGEMENT

Ces photographies n'ont pas de valeur contractuelle mais servent à illustrer les données techniques citées dans la convention.



Exemple de dalle béton en bordure de route.



Exemple de mise en place de plateforme de maintien en bordure de route rurale avec raccord voirie en béton fibré.

ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX PROVISoire DU NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE A AMENAGER PAR COMMUNE

commune	type de bac	Bacs sans support	Bacs sans support, sites à aménager
Arzano	660/770L	44	30
	1100L	7	5
	total	51	35
Bannalec	660/770L	126	100
	1100L	136	100
	total	262	200
Baye	660/770L	36	30
	1100L	11	10
	total	47	40
Clohars-Carnoët	660/770L	140	100
	1100L	56	30
	total	196	130
Guilligomarc'h	660/770L	51	30
	1100L	16	10
	total	67	40
Le Trévoux	660/770L	41	30
	1100L	10	10
	total	51	40
Locunolé	660/770L	25	20
	1100L	49	30
	total	74	50
Mellac	660/770L	96	60
	1100L	79	60
	total	175	120
Moëlan Sur Mer	660/770L	237	150
	1100L	134	100
	total	371	250
Querrien	660/770L	79	60
	1100L	40	20
	total	119	80
Quimperlé	660/770L	435	300
	1100L	210	200
	total	645	500
Rédéné	660/770L	69	50
	1100L	85	70
	total	154	120
Riec Sur Bélon	660/770L	258	200
	1100L	63	50
	total	321	250

Scaër	660/770L	153	100
	1100L	120	100
	total	273	200
Saint Thuriën	660/770L	18	15
	1100L	18	15
	total	36	30
Tréméven	660/770L	56	50
	1100L	79	50
	total	135	100
	TOTAL	2977	2185

DEL 31.03.2017-023 : Elaboration de la liste des jurés d'assises 2018

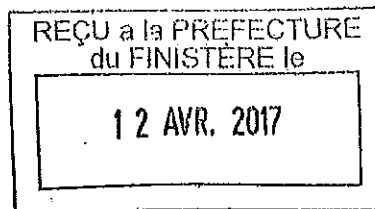
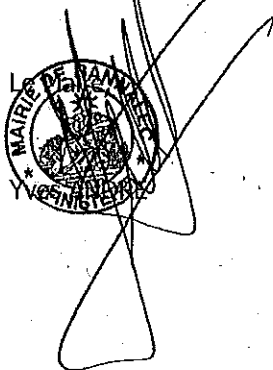
Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2017.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Arnaud Capitaine
- Erwan Donnard
- Margueritte Allouet
- Jérôme Poillerat
- Marie Jeanne Rannou
- Philippe Le Corre
- Céline Alain
- Jeannine Courant
- Dominique Le Du
- Clémence Séchet
- Mickaël Corre
- Magdelaine Ollu

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



DEL 31,03,2017-024 Questions et informations diverses - quart d'heure citoyen

Patricia DELAUAUD demande où en est le projet de toilettes publiques place Emmanuel Robin.

Le maire indique qu'il lui sera apporté une réponse d'ici le prochain conseil.

Une représentante du comité TER29 présente dans le public est invitée, à sa demande, à prendre la parole. Elle dit que le comité de ligne qui vient de se tenir à Lorient a été très décevant du point de vue des usagers du TER. L'orientation en faveur du TGV est très nette. Le nombre de TER diminue et les horaires ne correspondent plus à ceux du travail. La réponse de la région qui est d'inviter les usagers à trouver des arrangements avec les employeurs et les personnes qui gardent les enfants n'est pas vraiment réaliste. Elle rappelle que ce sont souvent les personnes âgées, handicapées, les ouvriers et les employés qui ont le plus besoin du train. Il y a aujourd'hui une trentaine d'usagers réguliers, on vient d'inaugurer la gare et un bon nombre d'entre eux risquent, dans ces conditions, de devoir ne plus prendre le train.


M. LE GOFF indique qu'une pétition à ce sujet est en circulation.

Un projet de vœu du conseil municipal est évoqué.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

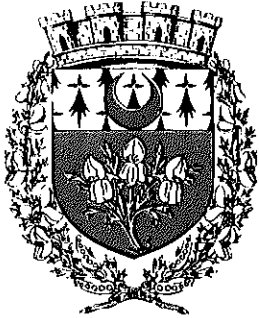
Le Maire

Yves AUBERT

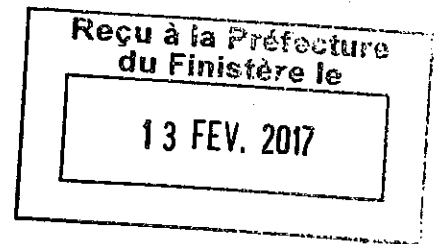


Décisions du Maire

Ti Ker Banaleg



1, place Charles De Gaulle
29380 BANNALEC
Tél. 02 98 39 57 22
mairie@bannalec.fr



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur PENNANGUER André,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2026 à Monsieur PENNANGUER André, un local situé 21 A Rue Eugène Cadic à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 425.03 HT (510.04 € TTC) révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



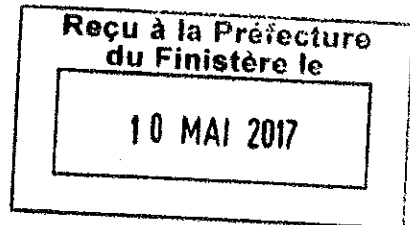
Bannalec, le 28 mars 2017

Mairie de BANNALEC

Ti Ker Banaleg



DECISION



Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur MOLLIENS Robert,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 à Monsieur MOLLIENS Robert (AVEN GRAVURE), un local de stockage situé rue Eugène Lorec, dans le bâtiment anciennement propriété de la société PROTEIS, pour un loyer mensuel de 15 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Arrêtés du Maire

NEANT